

MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
HR/HB

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le quatorze décembre deux mille dix-huit s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur RIBAUT – Maire.**

Étaient présents : M. RIBAUT – Maire – M. FAIST – M. MAZAGOL -
Mme GENDRON – Mme MONTERO-MENDEZ – M. ANNE – M. DOS SANTOS –
Mme LABOUREY – M. MARQUE - M. DE RUYCK – Mme LEPAGE – Mme SAMSON
(présente à 21 h 00) – Mme BENILSI - M. AUDEBERT – Mme BAILS - M. LAGHNADI –
Mme PERROTO – M. MARTZ - M. TAILLEBOIS – M. BAKONYI - M. WASTL –
M. MALLET – Mme MINARIK – M. PRES – Mme SAVET

Absents ayant donné pouvoir :

M. BRIAULT pouvoir à M. DOS SANTOS
Mme POL pouvoir à M. RIBAUT
Mme le BIHAN pouvoir à M. MAZAGOL
Mme SAMSON pouvoir à M. FAIST (jusqu'à 21 h 00)
Mme DOLE pouvoir à Mme BAILS
M. GOXE pouvoir à Mme BENILSI
Mme MENIN pouvoir à Mme PERROTO
Mme MUNERET pouvoir à M. MARTZ
Mme ALAVI pouvoir à M. WASTL

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame LABOUREY a été désignée à l'UNANIMITÉ - Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle la date des prochains Conseils Municipaux qui se tiendront le mercredi 13 février 2019 avec le Débat d’Orientation Budgétaire (DOB), le mercredi 20 février spécial Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI) concernant et le mercredi 10 avril 2019.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle la date des prochains Conseils Communautaires qui se tiendront le jeudi 14 février et le jeudi 11 avril 2019.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l’ordre du jour. Avant d’aborder l’ordre du jour, il fera une information sur la procédure d’approbation du PLUI.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 14 NOVEMBRE 2018

02 – RAPPORT ANNUEL d’ACTIVITÉ de l’EXERCICE 2017 de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE (CU GPSEO)

03 – RAPPORT ANNUEL d’ACTIVITÉ de l’EXERCICE 2017 du SYNDICAT d’ÉNERGIE des YVELINES (SEY 78)

Monsieur RIBAUT – Maire précise que ce point est retiré de l’ordre du jour, c’est une compétence de la Communauté Urbaine. Cependant, le rapport a été transmis aux Elus du Conseil Municipal.

04 – NON RENOUELEMENT de l’ADHÉSION d’ANDRÉSY au FORUM MÉTROPOLITAIN du GRAND PARIS

II-2 – DIRECTION de l’URBANISME

05 – CESSION des PARCELLES AM 496 (20 RUE de CHANTELOUP) et AM 541 et AM 546 (22 RUE de CHANTELOUP) à l’ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d’ÎLE-de-FRANCE

06 – ACQUISITION de la PARCELLE AR 139 SITUÉE au LIEU-DIT les CURES par la SOCIÉTÉ d’AMÉNAGEMENT FONCIER et d’ÉTABLISSEMENT RURAL de l’ÎLE de France (SAFER)

II-3 – DIRECTION des FINANCES

07 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL

08 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur les TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE LE PARC

09 – OUVERTURE ANTICIPÉE des CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT le VOTE du BUDGET PRIMITIF 2019

10 – CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) – VERSEMENT d'un ACOMPTE sur SUBVENTION 2019

II-4 – DIRECTION JURIDIQUE

11 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre l'AGENCE d'INSERTION des YVELINES « ACTIVIT 'Y » et la VILLE d'ANDRÉSY pour la MISE en ŒUVRE des CLAUSES d'INSERTION SOCIALES dans les MARCHÉS PUBLICS

II-5 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

12 – PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSIONS et CRÉATIONS de POSTES

II-6 – DIRECTION de la VIE SOCIALE

13 – ADHÉSION au DISPOSITIF FLORA et SIGNATURE de la CONVENTION de MISE en ŒUVRE de l'ACTION de LUTTE CONTRE les VIOLENCES FAITES aux FEMMES

II-7 – DIRECTION de l'ÉCONOMIE LOCALE

14 – AVIS sur la DÉROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNÉE 2019 pour la BRANCHE d'ACTIVITÉ CORRESPONDANT aux SUPERMARCHÉS

15 – AVIS de DÉROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNÉE 2019 pour la BRANCHE d'ACTIVITÉ CORRESPONDANT aux COMMERCES de DÉTAIL de PRODUITS SURGELÉS

II-8 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

16 – FIXATION du TARIF de la MASTER-CLASS de JAZZ ORGANISÉE par l'ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE le 16 FÉVRIER 2019

II-9 – DIRECTION des SPORTS

17 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre la VILLE d'ANDRÉSY et la VILLE de CHANTELOUP-LES-VIGNES dans le CADRE des TRAVAUX de RÉNOVATION du CENTRE LOUISE WEISS

II-10 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

18 – SIGNATURE d'une CONVENTION CONSTITUTIVE du GROUPEMENT de COMMANDES de DIAGNOSTICS AMIANTE et d'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP) dans les ENROBES de VOIRIE

L'ordre du jour est adopté par :

| | |
|-------------------------|---------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 06 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Monsieur BAKONYI demande l'inscription des points suivants :

- Nuisances aériennes
- Quartier de la Gare
- Cour Beaulieu

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Projet immobilier Rue des Courcieux
- Boucherie du Centre-ville

Monsieur MARTZ demande l'inscription des points suivants :

- Voiries
- Tennis

Madame GENDRON demande l'inscription du point suivant :

- Coussins « cœur » - opération « OCTOBRE ROSE »

**INFORMATION : PLUI de la COMMUNAUTÉ URBAINE GPSEO –
ÉLABORATION et DÉCISIONS**

Monsieur le Maire expose que lors du Conseil Communautaire GPSEO du 11 décembre 2018 ont été approuvées deux délibérations :

- Le bilan de la concertation (très largement approuvé)
- L'arrêt du Projet de PLUI (approuvé avec très forte abstention) compte tenu d'erreurs de transcription et de demandes de communes non encore prises en compte ou satisfaites. C'était le premier arrêt, donc pas étonnant.

L'affichage de ces 2 délibérations visées par la Sous-Préfecture a été réalisé au siège de la CU et dans la commune conformément aux modalités prévues à l'article R-153-3 du Code de l'Urbanisme.

Ces 2 délibérations ont fait l'objet d'une publication officielle par affichage, mais aussi sur le site Internet de la Ville d'Andrésey.

Les informations suivantes sont communiquées par la Communauté Urbaine :

La consultation du PLUI arrêté dans son intégralité est possible aux Services Instructeurs des Droits des Sols de la CU GPSEO.

À Magnanville – Rue des Pierrettes
À Carrières-sous-Poissy – 100, Avenue Vanderbilt.

La version numérique du PLUI arrêté sera consultable sur demande auprès du service planification de la Communauté Urbaine à compter de janvier 2019 sur adresse : planification-urbaine@gpseo.fr.

Toutes remarques sur le dossier PLUI devront être formulées par les habitants et les associations uniquement pendant la durée de l'enquête publique du PLUI prévue en juin 2019.

La prochaine concertation officielle avec la population et les associations aura donc lieu pendant cette enquête publique.

Il n'y aura aucune réponse de la Communauté Urbaine.

Seules les remarques formulées pendant l'enquête publique seront recevables pour être, le cas échéant prises en compte, après l'enquête publique.

Après cette enquête publique et l'avis du Commissaire Enquêteur, le Conseil Communautaire délibérera sur le PLUI version définitive. Cette délibération est prévue avant fin 2019.

Pour Andrézy, la mise au point du PLUI tel qu'arrêté le 11 décembre 2018 va se réaliser en amont du Conseil Municipal, notamment par :

1) Une réunion de la « Commission sur l'Urbanisme et la Réglementation, formée je le rappelle :

De la Commission Urbanisme et Environnement
Jean-Claude ANNE – Vice-Président
Florence Le BIHAN
Sylvain AUDEBERT
Sandra SAVET
Virginie MUNERET
Michel PRES

Élargie aux Élus suivants :

Alain MAZAGOL
Nicolle GENDRON
Marie-France LEPAGE
Christel SAMSON
Emmanuelle MENIN
Lionel WASTL

Et Denis FAIST.

Une réunion de cette commission est d'ores et déjà programmée mercredi 16 janvier 2019 à 18h à l'Hôtel de Ville.

Cette réunion de la Commission Urbanisme et Réglementation élargie permettra de prendre connaissance des demandes effectuées par Andrésy à la CU GPSEO, de les partager et de mettre au point nos demandes auprès de la Communauté Urbaine, tenant compte de ces échanges.

Merci donc à chaque élu concerné de préparer cette réunion en amont.

Si toutefois la Communauté Urbaine nous apportait des réponses, et suivant le niveau de prise en compte de nos demandes, nous organiserions si nécessaire une 2^{ème} réunion de la « Commission Urbanisme et Réglementation » élargie, 1^{ère} quinzaine de février.

2) Après cette ou ces réunions, le Conseil Municipal délibérera sur le 1^{er} arrêt du PLUI et exprimera officiellement auprès du Président de la Communauté Urbaine ses avis, ses réserves et ses demandes. Un **Conseil Municipal Spécial PLUI** se tiendra donc le **mercredi 20 février 2019**.

À la suite de la délibération d'Andrésy sur le PLUI, prévue le 20 février 2019 et des délibérations des 72 autres communes, la Communauté Urbaine présentera aux délégués des 73 communes en avril ou en mai, une délibération destinée à arrêter une deuxième fois le PLUI avec le même contenu que le PLUI arrêté le 11 décembre 2018, mais, comme l'a précisé le Président de la CU, avec une liste validée et arrêtée par lui précisant la prise en compte ou non des demandes faites par les 73 villes.

C'est le PLUI ainsi arrêté et la liste des demandes prise en compte par la CU qui seront soumis à l'enquête publique début juin.

À ce stade et avant le démarrage de l'enquête publique, **une Réunion Publique sur le PLUI sera organisée à Andrésy le mardi 14 mai 2019 à 20h**. Elle sera peut être suivie d'une exposition, à voir comment on fera les choses.

L'enquête publique prévue à partir de juin 2019 permettra ainsi à chaque Andrésien ou chaque association de s'exprimer avec le maximum d'information préalable.

Sous réserve que ce processus de concertation et d'enquête publique soit ainsi respecté, la Communauté Urbaine sera à même de délibérer sur l'approbation définitive de son premier PLUI avant fin 2019. Tout cela sera redonné par écrit. On se met dans le cadre de la Communauté Urbaine et on se met dans la capacité à pouvoir le travailler ensemble avant et de se tenir au courant de ce que dit la Communauté Urbaine dans l'intervalle.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il y a eu un énorme travail de la Communauté Urbaine, Andrésy a également énormément travaillé. Il y a encore des points de modification, car de nouveaux points à traiter se découvrent toujours. Il y a d'autres sujets à la marge, mais le travail de la Communauté Urbaine est extrêmement important et intéressant. C'est compliqué d'arriver à harmoniser 73 communes, c'est compliqué de se faire entendre dans tous les détails souhaités pour Andrésy, mais il y a eu beaucoup de travail et de concertation et il convient de saluer le travail effectué par la Communauté Urbaine et par Andrésy pour faire en sorte d'avoir un P.L.U.i qui corresponde mieux aux attentes des Andrésiens que le P.L.U. actuel.

Monsieur BAKONYI suppose que Monsieur le Maire a déjà reçu les documents de la Communauté Urbaine sur le P.L.U.i. d'Andrézy et demande s'il serait possible qu'ils soient communiqués par mail.

Monsieur FAIST répond que cela ne peut être envoyé que sur clé U.S.B., car cela fait 60 gigas.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que les éléments ont été donnés, il n'y a pas de souci. Il rappelle qu'il y a un site consultable.

Monsieur PRES déclare que la version numérique n'était pas encore consultable.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elle sera consultable à partir du début janvier janvier.

Monsieur PRES en conclut qu'il n'y a pas de site avec la totalité du P.L.U.i.

Monsieur RIBAUT – Maire répète que la C.U. le mettra à disposition à partir de début janvier.

Monsieur PRES déclare que ce n'est pas ce qu'a dit Monsieur le Maire tout à l'heure.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que la version numérique sera consultable sur demande auprès du Service Planification de la Communauté Urbaine à compter de début janvier 2019.

Monsieur PRES déclare qu'elle ne sera pas mise en ligne.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme.

Monsieur PRES ajoute que c'est un très bel exercice de démocratie.

Madame PERROTO demande auprès de qui il faut faire la demande.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la version numérique du PLUI arrêté sera consultable sur demande auprès du service planification de la Communauté Urbaine à compter de janvier 2019 sur adresse : planification-urbaine@gpseo.fr.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que normalement, dans la procédure, si tout le monde avait approuvé ou s'était abstenu sur le premier arrêt, il n'y aurait pas de deuxième arrêt, mais c'était obligatoire qu'il y en ait un, car il y a encore des dysfonctionnements, des ratés et des choses qui n'ont pas encore été pris en compte pour la grande majorité des communes. Il était donc normal que quelques communes votent contre, beaucoup de communes se sont abstenues, dans l'attente du deuxième arrêt. Au niveau du deuxième arrêt, il faudrait qu'il y ait les deux tiers des Conseillers Communautaires qui approuvent le P.L.U.i., les abstentions ne sont pas prises en compte, ce sont deux tiers de ceux qui s'expriment. Si tout le monde travaille bien, il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur l'approbation. C'est le même contenu que le premier, car ils ne retourneront pas vers les personnes associées, mais le Président s'est engagé à dire qu'il approuvait de corriger le P.L.U.i. ou de le compléter en fonction de ce qu'ont demandé les communes. Ce sera renvoyé

dans les délibérations sur cet avis du Président. L'enquête publique peut permettre également de corriger.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : M. RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions.

Concernant la décision N° 6, Madame MINARIK demande des précisions sur le service rendu par la convention avec la S.A.R.L. SPECTACLES en LIBERTÉ et la raison pour laquelle c'était Madame STRASSER qui était représentante de la Ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'était pour le salon des vins et des produits du terroir.

Madame MINARIK demande qu'elle fût la prestation offerte.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est l'animateur du salon des vins et du terroir.

Madame MINARIK demande la raison pour laquelle c'est Madame STRASSER qui ait représenté la Ville et non pas un agent de la Ville ou un élu.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est elle, avec Catherine LABOUREY, qui s'est occupée de l'organisation du salon du vin, Philippe DUSSART venait juste de partir.

Madame MINARIK ajoute qu'elle est salariée de la C.C.I. et demande comment elle peut avoir ce pouvoir.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie avec un contenu sur la participation à l'animation commerciale de la Ville, à la redynamisation du tissu local, commercial. C'est prévu dans la convention qu'elle puisse participer et aider à l'organisation.

Madame MINARIK ajoute que son problème c'est qu'elle ait signé pour la Ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elle n'a pas signé, c'est lui qui a signé. Elle ne signe pas de commande.

Madame MINARIK précise qu'elle n'avait pas remarqué la prestation.

Concernant la décision n° 10, Monsieur PRES fait remarquer un petit souci de rédaction entre le titre de la délégation, le titre du contrat et le contenu du contrat. Il est noté « Lot 2 : contrôle technique, coordination sécurité, prévention. Travaux d'extension et de mise aux normes du Groupe Scolaire le Parc. » Plus bas, il est noté, dans l'objet du marché « Groupe Scolaire Denouval ». Le titre de ce qui a été signé n'est pas raccord avec l'objet réel

du contrat ce qui est embêtant, juridiquement, c'est un peu bancal, même s'il est bien compris qu'il s'agit de Denouval. L'objet du lot 2, un petit peu après le titre, concerne bien Denouval ce qui est assez logique puisque les 3 lots sont pour Denouval. C'est juste un copié-collé signé par tout le monde, mais mal relu.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que les 3 sont pour Denouval, et remercie de la précision.

Monsieur PRES ajoute qu'il ne s'agit que d'un problème de rédaction, mais c'est embêtant que cela ait été signé comme ça.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare que ce sera corrigé et remercie Monsieur PRES.

Concernant la décision n° 12, Monsieur PRES demande de quoi il s'agit, car il n'y a pas de précision sur le document sur l'intervention sur la façade de Julien Green. Il n'a pas compris ce que c'était que cette intervention.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a eu des modifications de mise en place de lumières.

Monsieur PRES ajoute qu'il ne comprenait pas, car il y a un plan avec des lumières.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il s'agit de la mise en place des lumières sur les éclairages extérieurs de la saison culturelle.

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

N° 1 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION à TITRE GRACIEUX avec MARINA et BASTIEN SCHWARTZ – 4 RÉSIDENCE les FOUGÈRES 78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS CONCERNANT une EXPOSITION dans la GALERIE des PASSIONS du 06 FÉVRIER 2019 au 17 MARS 2019 (11 OCTOBRE 2018)

N° 2 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES avec SILOE ALBOUY – 3 RUE LAGARDE 75005 PARIS pour une CONFÉRENCE sur le THÈME « LES MAUVAISES HERBES » le SAMEDI 10 NOVEMBRE 2018 dans le CADRE d'une ANIMATION sur l'ALIMENTATION à la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE pour un MONTANT de 150 € TTC (02 NOVEMBRE 2018)

N° 3 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION à TITRE GRACIEUX de MISE à DISPOSITION d'une SALLE pour une RÉSIDENCE d'ARTISTES et une RESTITUTION avec SUDDEN THÉÂTRE – THÉÂTRE des BÉLIERS PARISIENS – 14 BIS RUE SAINTE-ISAURE 75018 PARIS pour une REPRÉSENTATION du SPECTACLE aux ÉCOLES de la VILLE d'ANDRÉSY, une SÉANCE à 14h30 SUITE à la MISE en RÉSIDENCE du 26 au 29 NOVEMBRE 2018 (12 NOVEMBRE 2018)

N° 4 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION à TITRE GRACIEUX avec JÉRÔME PETIT – 6 RUE du VEXIN – 95300 PONTOISE CONCERNANT une EXPOSITION dans la GALERIE des PASSIONS du 20 MARS 2019 au 21 AVRIL 2019 INCLUS (22 NOVEMBRE 2018)

DIRECTION des SPORTS

N° 5 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION l'ASSOCIATION CHORALE LE TOURDION CONCERNANT une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX à **TITRE GRATUIT** pour la SAISON 2018-2019 (09 OCTOBRE 2018)

DIRECTION de l'ÉCONOMIE LOCALE

N° 6 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec la S.A.R.L. SPECTACLES en LIBERTÉ – 148 RUE de VINCENNES 93100 MONTREUIL CONCERNANT une PRESTATION les 17 et 18 NOVEMBRE 2018 à l'OCCASION du SALON des VINS et du TERROIR **pour un MONTANT de 1 137,44 € HT soit 1 200 € TTC** (15 NOVEMBRE 2018)

DIRECTION de la JEUNESSE

N° 7 – DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour les ACTIVITÉS du 22 DÉCEMBRE 2018 au 04 JANVIER 2019 (03 DÉCEMBRE 2018)

DIRECTION de la VIE SCOLAIRE et PÉRISCOLAIRE

N° 8 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec MONSIEUR YANIR ZENOU – 2 ALLÉE de l'ARLEQUIN – 92 000 NANTERRE CONCERNANT une ANIMATION de SPECTACLE de MAGIE le 02 JANVIER 2019 à l'ACCUEIL de LOISIRS SAINT-EXUPÉRY pour un MONTANT de 690 € (10 DÉCEMBRE 2018)

SERVICES TECHNIQUES

N° 9 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – MARCHÉ PUBLIC de PRESTATIONS INTELLECTUELLES – LOT 1 CONTRÔLE TECHNIQUE COORDINATION SÉCURITÉ PRÉVENTION SANTÉ – DIAGNOSTIC AMIANTE avant TRAVAUX pour des TRAVAUX d'EXTENSION et de MISES aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE DENOVAL avec la SOCIÉTÉ DEKRA INDUSTRIAL SAS – 34-36 RUE ALPHONSE PLUCHET – CS 60002 – 92220 BAGNEUX **pour un FORFAIT de RÉMUNÉRATION de 13 780 € HT soit 16 536 € TTC** (08 OCTOBRE 2018)

N° 10 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – MARCHÉ PUBLIC de PRESTATIONS INTELLECTUELLES – CONTRÔLE TECHNIQUE – COORDINATION SÉCURITÉ PRÉVENTION SANTÉ – DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX POUR des TRAVAUX d'EXTENSION et de MISES aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE DENOVAL – LOT 2 – COORDONNATEUR SÉCURITÉ PRÉVENTION SANTÉ avec la SOCIÉTÉ INGEEERY – 14 RUE de la POTERIE – 74960 CRAN-GEVRIER – SERVICES GÉNÉRAUX ZI RUE LAVOISIER 52800 NOGENT **pour un FORFAIT de RÉMUNÉRATION de 4 579,50 € HT soit 5 495,40 € TTC** (19 OCTOBRE 2018)

N° 11 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – MARCHÉ PUBLIC de PRESTATIONS INTELLECTUELLES – CONTRÔLE TECHNIQUE COORDINATION SÉCURITÉ PRÉVENTION SANTÉ – DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX pour des TRAVAUX d'EXTENSION et de MISES aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE DENOVAL – LOT 3 DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX avec la SOCIÉTÉ SAS AC ENVIRONNEMENT – 64 RUE CLÉMENT ADER – CS 70064 – 42153 RIORGES pour un FORFAIT de RÉMUNÉRATION de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC (08 OCTOBRE 2018)

N° 12 – DÉCISION d'AMÉNAGER ou de MODIFIER un ÉTABLISSEMENT RECEVANT du PUBLIC – TRAVAUX d'AMÉNAGEMENT et de MODIFICATION des ACCÈS en FAÇADES de l'ESPACE JULIEN GREEN (31 OCTOBRE 2018)

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 14 NOVEMBRE 2018

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Le procès-verbal est adopté par :

| | |
|-------------------------|---------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 06 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

02 – RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITÉ de l'EXERCICE 2017 de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE (CU GPSEO)

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération et indique que l'année 2017 n'a été que la seconde année d'existence, il y a eu plus de délibérations opérationnelles qu'en 2016 puisque c'était l'année de construction. Sur le cadre stratégique, il y a eu la définition de l'intérêt Communautaire adoptée en septembre, ce qui n'est pas neutre, principalement sur les opérations d'aménagement, la mutation des grandes zones économiques et la transformation des 6 quartiers de Gare EOLE, plus un certain nombre de prises en compte d'équipements culturels, sociaux-culturels et sportifs. Sur les schémas de référence qui décident le projet de territoire, il y a eu le P.L.H.i. qui a fait l'objet d'une approbation en 2018, mais il était préparé en 2017. Le P.L.U.i. est en cours d'adoption dans l'année 2019. Concernant les compétences de la C.U., sur le développement économique, un gros travail sur les parcs d'activités a été fait notamment à Chanteloup, mais pas seulement. Des actions en faveur de nouvelles filières comme le projet de HUB INDUSTRIEL en Vallée de Seine pour les fournisseurs sous-traitants de PSA et de RENAULT, des initiatives de la C.U. dans le domaine des formations et d'accompagnement de projets innovants. Concernant la mobilité, même si cela doit toujours aller plus loin, il est noté des efforts importants sur la future arrivée d'ÉOLE et des investissements qui seront faits sur la transformation des

9 futures gares ÉOLE en rive gauche. 9 gares de rive gauche sur 11 alors que les 11 gares de la rive droite vont passer en second plan, mais c'était su. Pour autant G.P.S.E.O. a affirmé son implication dans le maintien et les améliorations de la ligne J et s'implique beaucoup dans les dialogues avec la S.N.C.F. pour maintenir la liaison de qualité de la rive droite. Ce n'est pas encore à l'ordre du jour de la C.U., mais ce qui intéresse beaucoup la Ville, ce sont les rabattements possibles sur les lignes de la rive gauche, celles d'aujourd'hui et de demain, notamment avec ÉOLE ou la tangentielle. Concernant le développement des bus, ce sont plus des développements actuellement entérinés sur la rive gauche, il n'y a que Conflans en rive droite, qui bénéficie d'études de restructuration, mais ce ne sont pas encore des décisions concernant notamment les lignes 5 et 17. Un bon point sur le développement des circulations douces qui, normalement, à partir de 2019, devraient faire l'objet de plans pluriannuels avec des investissements programmés dans le temps, sur le plan vélo, la Seine à vélo. Andrésey est incontestablement concernée, elle est dans le schéma. Les passerelles piétons-vélos, celle de Mantes-Limay est en train de se mettre en place et une autre est prévue entre Poissy et Carrières-sous-Poissy. Sur le tourisme, il y a un grand regret qui est qu'Andrésey n'ait pas pu rentrer dans le schéma de la croisière fluviale sur l'axe Seine aval, mais ce n'est pas un problème de la C.U., c'est un problème de délégataire ministériel sur le développement de la croisière fluviale qui n'a pas retenu Andrésey, car il n'y avait qu'un seul opérateur qui s'intéressait à Andrésey. Ils ont estimé que ce n'était pas assez, qu'il fallait développer un peu plus Conflans et Poissy, ce ne sera pas pour aujourd'hui. Des actions originales sur le tourisme : le contrat SPOT qui n'inclue pas Andrésey ce qui est anormal car Andrésey a signé le contrat SPOT avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, du temps de la C.A.2.R.S. Andrésey n'est pas dans le contrat SPOT de la C.U. pour le moment ce qui n'empêche pas de développer des projets. Pour le domaine de la culture, cela concerne pour le moment essentiellement Blues sur Seine et Franco, mais il y a prochainement une rencontre sur le développement de la culture au niveau de toute la Seine aval. Un bon point pour les actions en faveur de la lecture et le réseau CléA, pour les centres de loisirs et les écoles dans lequel Andrésey est inscrite. Au niveau du sport, 7 piscines gérées par la C.U. dont celle d'Andrésey. Sur l'urbanisme et l'habitat, un grand pas en avant sur le Plan Local de l'Habitat Intercommunal, il s'agit d'une opération intéressante et Andrésey est inscrite exactement comme elle le souhaitait. Le PRIOR appuyé par le Département, pris en compte par la Communauté Urbaine dans lequel Andrésey a eu un avis favorable pour rentrer dans le programme, reste à voir ce que dira le Département. Des programmes de rénovation urbaine de Mantes à Chanteloup, Vernouillet en passant par Les Mureaux. L'aire de grand passage qui devrait rentrer en travaux prochainement, en 2019, pour 150 caravanes et enfin, la réalisation d'une zone d'accueil pour les gens du voyage, pour toute la C.U. du côté de Buchelay. Des opérations programmées de l'amélioration de l'habitat, l'accompagnement plus soutenu du logement social, l'environnement avec le cœur vert sur 300 hectares sur la Plaine, l'engagement pour la ruralité avec des dotations d'État, l'ancrage Européen, c'est surtout le programme leader et les programmes FEDER et la Maison de l'Europe, le F.S.E. qui sont intéressants pour la Maison d'Yvelines. Concernant les déchets, il y a une nouvelle déchèterie à Mantes, à Andrésey, il n'y a pas de grands changements, mais cela fonctionne plutôt bien. Sur l'eau et l'assainissement, de nombreux travaux, mais surtout en zones rurales. Il est à noter le défi de la voirie, le mot est faible. Le Maire de Conflans a dit que l'année 2017 n'a pas complètement répondu aux attentes. La nouvelle approche envisagée pour 2018 avec un plan d'assainissement pour 3 ans rassure, la réunion n'a pas encore eu lieu et la propreté urbaine n'est pas jugée satisfaisante. Il est question du personnel où le problème réside dans le fait qu'il y a beaucoup de turn-over, ce qui est un souci, mais cela devrait se stabiliser dans les mois qui viennent, dit le Président.

Monsieur MARTZ déclare qu'à la lecture du document, son Groupe considère qu'Andrésy est peu ou pas citée du tout, mis à part pour la piscine ce qui est dommageable, car quasiment toutes les communes le sont que ce soit Conflans, Poissy, Carrières ou Chanteloup. Andrésy aurait pu être citée, car c'est une vraie Ville culturelle, elle aurait pu être citée en page 24 sur l'identité culturelle du territoire ce qui n'est pas le cas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est normal, car la culture n'est pas une compétence Communauté Urbaine sauf pour les équipements. La remarque vaut sur le tourisme, mais il y a une réunion début janvier sur l'élargissement de la compétence culturelle directe, sur les équipements culturels et sur les opérations Blues sur Seine et donc, il sera vu si, à partir de 2019, les grandes manifestations culturelles de certaines villes sont prises en compte. C'est normal qu'en 2017 et 2018, ce ne soit pas pris en compte.

Monsieur MARTZ répète qu'Andrésy n'est pas trop citée dans le rapport.

Monsieur RIBAUT – Maire en convient en ce qui concerne le tourisme. Sur le tourisme, il n'y a pas grand-chose de fait, malheureusement, pas encore. Il faut être positif.

Monsieur BAKONYI souhaite faire une déclaration et est content que Monsieur FAIST reste.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il serait bien pour tous les Conseillers que les déclarations soient synthétiques.

Monsieur BAKONYI répond que le Conseil Municipal se réunit une fois tous les 2 mois. C'est un organe de discussions, donc les temps de parole ne sont pas limités. Il y a un débat sur le rapport d'activité, donc Monsieur le Maire pourra lui répondre.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un débat.

Monsieur FAIST ajoute qu'il s'agit de prendre acte que le rapport a été transmis.

Monsieur BAKONYI déclare que c'est la vision de la démocratie de Monsieur FAIST.

Monsieur FAIST répond que ce n'est pas sa vision de la démocratie, c'est inscrit dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur WASTL déclare que Monsieur le Maire vient d'analyser le rapport.

Monsieur BAKONYI déclare que puisque Monsieur le Maire vient de l'analyser, il est possible d'en parler.

Monsieur RIBAUT – Maire insiste sur le fait que ce soit rapide et précise qu'il n'a pas porté de jugement de valeur.

Monsieur BAKONYI déclare : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, chers collègues. Vous nous invitez à discuter du rapport d'activité 2017 de la Communauté Urbaine, mais peut-être conviendrait-il de s'interroger ensemble sur la place et le rôle que notre Commune doit tenir au sein de cette intercommunalité. Vous vous êtes exprimé relayant la parole du Groupe politique auquel vous appartenez à la C.U. dans le texte de la Tribune de votre Groupe politique paru dans le magazine « Andrésy Mag » de décembre 2018. À la lecture de cette Tribune comme à l'examen de vos votes et prises de position, je constate qu'Andrésy ne peut, effectivement, pas être un acteur moteur de la construction Communautaire. Et de fait, il n'est pas très étonnant que notre Commune ne soit citée qu'à 3 reprises : en page 10 sur une carte, page 26 en citant le nom de notre piscine et en quatrième de couverture avec les 72 noms des autres communes. J'y vois la rançon d'une quasi-opposition permanente et d'un refus de participer à quelque construction que ce soit. Vous le savez, c'est tout l'inverse de ce que nous sommes un grand nombre à penser à Andrésy, notre Ville Andrésy peut être et doit être un pilier de notre intercommunalité. Que l'on soit d'accord ou pas avec la volonté de l'État de conduire les réformes de la coopération territoriale à marche forcée, c'est désormais un fait acquis et il appartient aux élus, lorsqu'ils sont responsables, de s'y adapter. S'y adapter, c'est dépasser les points de vue de clocher et de vouloir à tout prix défendre son pré carré. Vous vous êtes élevé contre le projet de passerelle entre Carrières et Poissy, projet certes coûteux, 23 M€, mais nécessaire notamment aux 4 000 nouveaux logements créés. Je vous le reconnais, nous pouvons nous étonner du montant, mais certainement pas du bien-fondé de cette passerelle. Est-ce là faire preuve d'un esprit constructif ? Le Président de la Communauté Urbaine ne s'y est d'ailleurs pas trompé puisqu'au cours de la séance du 15 novembre, il s'est borné à répondre à vos remarques et je cite fidèlement Philippe TAUTOU : « La passerelle, elle est indispensable, Carrières-sous-Poissy est une Ville nouvelle, je ne vois pas pourquoi on ne la ferait pas, tu aurais préféré que je te donne 5 M€ pour ta passerelle sur l'Ile-Nancy. » Toute personne adepte des transports en commun, seule véritable solution pour désengorger le trafic routier sait que cette passerelle est la seule solution pour éviter aux Carriérois de se rendre à Poissy et il est même évoqué, dans ce rapport d'activité, qu'elle servira à tous les habitants de la boucle de Chanteloup. Toute personne conduisant un véhicule, et vous en savez quelque chose, connaît les engorgements du pont de Poissy et pourtant, parce que la seule passerelle qui semble compter à vos yeux est celle qui vous obsède, quel qu'en soit le prix et le bien-fondé. Alors, comment Andrésy peut-elle jouer un rôle actif dans la construction de l'intercommunalité ? Comment ne pas sourire d'une telle succession de posture d'un autre temps digne du village Gaulois et dont je doute fort qu'elle séduise les Andrésiens qui, comme moi et un certain nombre, apprécieraient d'être pris en considération par notre Communauté Urbaine ? Et s'il fallait pour autant se cantonner à des sujets spécifiquement andrésiens, ne sommes-nous pas en droit de nous interroger sur la pertinence d'investir 5 M€ pour une passerelle alors qu'ils seraient certainement plus utiles à notre voirie, par exemple ? Je me bornerai à rappeler que depuis le début de l'actuelle mandature, seuls 2 rues et carrefours ont été refaits à Andrésy, Monsieur le Maire. La lecture du rapport d'activité est, en ce sens, très instructive, les témoignages de certains Maires pleinement satisfaits : celui de Jumeauville, mécontent en 2017 et rassuré, mais vigilant en 2018, celui de notre voisin démontre qu'une relation de confiance avec la C.U. commence à se construire et à s'instaurer. Encore faut-il pour cela que les premiers magistrats des communes veuillent sortir d'une stratégie surannée, désuète et préjudiciable à leurs habitants sur le long terme. J'attends d'ailleurs à ce titre, comme beaucoup d'entre nous, la présentation par votre adjoint à la voirie du plan d'investissement des 3 prochaines années, peut-être sera-t-il le meilleur témoignage de votre ambition pour notre Ville, pour tous ses quartiers et je dis bien « tous ses

quartiers ». Permettez-moi d'attendre de voir pour y croire. Alors vous pourriez me rétorquer que la Communauté Urbaine n'est pas l'échelon pertinent pour gérer des compétences de proximité et qu'il faudrait pouvoir restituer aux communes qui le souhaitent l'exercice de ces compétences. Je vous répondrais 3 certitudes que je partage avec bien d'autres. Je suis parfaitement d'accord sur la nécessité de se réinterroger sur ce sujet qui démontre, à l'évidence, ses limites, mais que pour l'instant, c'est ainsi que la loi est faite et que le chantier de révision est d'abord législatif, les conventions C.U./communes étant particulièrement limites au regard des lois NOTRe et MAPTAM. Et vous rappelez qu'à la création de la Communauté de Communes des 2 Rives de Seine, vous étiez l'un des plus forts partisans au transfert de la compétence Voirie à l'intercommunalité, ce qui prouve au final que la posture que vous adoptez depuis presque 3 ans est une posture politique, très fortement appuyée par votre premier adjoint Denis FAIST, porte-parole du principal Groupe d'opposition à la majorité Communautaire et que cette posture et maintenant, Président. »

Monsieur FAIST précise qu'il est Président du Groupe Indépendants Seine et Oise (ISO) depuis la création de la CU et que c'est un groupe qui n'appartient pas à la majorité et non un groupe d'opposition.

Monsieur BAKONYI poursuit : « Et que cette posture personnelle porte fortement préjudice à notre Ville aujourd'hui. Andrésy ne peut pas se permettre de louper l'opportunité de participer à une stratégie globale de développement de notre territoire. Regardez la réalité en face, des Andrésiens sont au chômage et ne trouvent pas d'emploi de proximité. Que ça nous plaise ou non, le développement économique ne se pense plus à l'échelle d'Andrésy, mais à l'échelle de notre territoire de 408 000 habitants. D'ailleurs, il n'y a qu'à voir le résultat d'une vision réduite à l'échelle de notre Ville, nous sommes bel et bien devenus une ville-dortoir. Enfin, je terminerai par un simple constat : il y a maintenant 3 strates qui doivent être les 3 piliers d'une véritable stratégie municipale : l'échelon communal, l'échelon communautaire et l'échelon intercommunal. Ici, c'est avec Maurecourt, Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy. En restant cambré sur l'échelon communal, vous n'avez rien favorisé en 3 ans. En négligeant toute coopération avec les communes voisines, vous avez privé vos administrés de bien des perspectives de développement. Et enfin, en vous cambrant dans des postures anti C.U., vous avez fait en sorte qu'Andrésy ne soit plus considérée. C'est regrettable à plus d'un titre, car il y a pourtant tellement de choses à faire pour peu qu'on ait l'esprit ouvert. La meilleure preuve en est la délibération à venir relative à l'adhésion d'Andrésy au dispositif FLORA avec les communes de Conflans, Achères et Poissy, un réel exemple à suivre et j'en profite pour saluer et remercier Nicolle GENDRON qui en fût l'artisan pour notre Commune. Pour conclure, permettez-moi de réaffirmer que défendre Andrésy, c'est aussi défendre l'avenir d'un territoire et faire en sorte que notre Ville conserve son identité, son pouvoir d'influence, sa détermination à apporter le maximum aux Andrésiens, sa capacité à convaincre que nous devons bénéficier des investissements dignes de notre rang de dixième commune par sa population, de Grand-Paris-Seine-et-Oise. Cet objectif, partagé par un grand nombre, permettez-moi d'en être le porte-parole. »

Monsieur RIBAUT – Maire déclare ne pas avoir envie de répondre, car ce sont des affirmations complètement décalées de la réalité, sauf sur 2 ou 3 petits points. Le premier point concerne la passerelle de Carrières-sous-Poissy–Poissy, cela prouve que Monsieur BAKONYI n'a pas bien écouté sa déclaration. Il a déclaré que ce projet était un beau projet, mais qu'il était passé de 13 M€ à 23 M€ et que pouvait se poser la question de la priorité de cette passerelle, c'est la seule chose qu'il a dite. Cela s'interprète comme on veut.

L'interprétation de Monsieur BAKONYI est d'en faire une question politique. La passerelle d'Andrézy, ce ne sont pas 5 M€, mais 3 M€, donc de nouveau une contre-vérité. Il a très bien compris que ce n'était pas une priorité, ce qu'il a dit. Cela a énervé le Président, car il sait que dans le cadre du Port Seine Métropole, il y a un certain nombre de compensations à obtenir de Port de Paris et dans celles-ci il était bon que la C.U. puisse aussi affirmer qu'Achères avait le parc de loisirs, qu'Andrézy avait la passerelle et que Conflans avait aussi des demandes. Il sera vu comment cela se négocie avec PSMO, mais il est normal qu'il y ait aussi des compensations quand sont créées de telles installations sur le territoire. Il considère que si la C.U. n'aide par les 3 Communes à avoir des compensations, c'est qu'elle ne fait pas son travail. Sur le problème de confiance, il n'y a pas de problème de confiance, mais pas à n'importe quel prix, ils ont eu l'occasion d'en parler au dernier Conseil Municipal, la C.U. ne doit pas satisfaire que ceux qui ont le doigt sur la couture de pantalon, ce n'est pas cela une Communauté Urbaine. Par exemple, s'agissant du P.L.U.i., s'il y a par ailleurs un désaccord profond sur des problèmes de fiscalité ou autres, il vient de dire qu'ils étaient très satisfaits de la manière dont a été mené le P.L.U.i. Ce n'est pas fini, il y a encore des modifications à faire, mais c'était une énorme opération qui a été très bien conduite. Il y a des choses très positives au niveau de la Communauté Urbaine, elle se construit, la majorité le reconnaît, Andrézy y travaille et est dans tous les groupes de travail. Ils sont sur le groupe Culture pour s'inscrire dans une politique de programmation de la Culture qui n'a pas encore débuté. Effectivement, sur le tourisme, il y a 2 points qui nous ont chagriné, en particulier ne pas inscrire Andrézy dans l'arrêt des grands bateaux fluviaux qui vont descendre la Seine alors qu'il y a un énorme développement et qu'une entreprise se portait volontaire pour créer une halte fluviale à Andrézy. C'est dommage, mais c'est compréhensible, car cela ne vient pas de la C.U., il l'a bien précisé tout à l'heure. Cela vient de la délégation interministérielle sur le développement du tourisme fluvial. Aujourd'hui, Andrézy ne peut pas être inscrite, elle le sera peut-être demain. Il reconnaît qu'il y a des choses qui peuvent se faire tout de suite ou plus tard. Quand Monsieur BAKONYI dit qu'il n'y a pas de coopération avec les communes voisines, c'est n'importe quoi. Heureusement FLORA est un bon exemple et il n'y a pas que Nicolle GENDRON qui a travaillé dessus, mais il s'agit d'un problème de communes, cela a très bien marché. Sur la gymnastique, la coopération avec Chanteloup a été excellente, tout est signé, la convention va être proposée ce soir. Il y a des coopérations qui se font de manière tout à fait logique, mais ils ne sont pas forcément en communion permanente. Avec Conflans, ils ont proposé de faire du développement touristique entre Conflans et Andrézy, la graine n'a pas encore prise, mais cela viendra. C'est en discussion, Angélique MONTERO-MENDEZ est très souvent à Conflans au niveau de l'Office de Tourisme, il y a une harmonie à ce niveau-là. Il convient de connaître les sujets avant d'en parler. Effectivement, il est d'accord sur un point, c'est l'identité et il défendra l'identité d'Andrézy sur un territoire dans lequel tout le monde veut travailler ensemble, mais il tient à l'identité d'Andrézy et la majorité avec lui et il y travaille tous les jours. Il termine en disant que sur le problème de la faisabilité, il défend les contribuables d'Andrézy également, ce que ne fait pas Monsieur BAKONYI.

Monsieur BAKONYI déclare que c'est Monsieur le Maire qui a annoncé 5 M€ en réunion pour la passerelle.

Monsieur RIBAUT – Maire répond ne pas avoir dit 5, mais 3, c'est inscrit dans les chiffres. C'est Monsieur TAUTOU qui a dit 5 millions, ce n'est pas lui.

Monsieur BAKONYI ajoute que Monsieur le Maire a oublié PIPA SOL qui fait un travail remarquable, c'est un vecteur culturel. Tout à l'heure, Monsieur le Maire a dit

qu'Andrézy n'était pas associée à la Culture. Il précise à Madame MONTERO-MENDEZ que ce n'est pas une attaque, mais il tient à souligner que la compagnie PIPA SOL fait un remarquable travail.

Madame MONTERO-MENDEZ déclare que Monsieur BAKONYI a beaucoup été écouté. Il dit que la Ville ne travaille pas avec les autres villes, elle n'est pas du tout d'accord. S'agissant du Sport et de la Culture, Andrézy travaille très bien avec d'autres villes. Par exemple, la bibliothèque travaille avec Les Mureaux, il y a Chanteloup-les-Vignes qui achète des billets à Andrézy pour la saison culturelle, il y a un travail avec 8 villes du territoire pour Sculpture en Île, il y a un travail avec le Conservatoire de Mantes-la-Jolie. En ce qui concerne PIPA SOL, ils étaient en comité de pilotage avec eux pas plus tard qu'il y a une semaine et demie, ils sont suivis, ils ont des comptes-rendus, ils étaient également à la C.U. le 13 décembre. Ils sont fiers de ce qu'ils font, mais il y a d'un côté PIPA SOL que la Ville et la C.U. subventionnent et il y a le CYAM qui sont 2 choses différentes, il y a la compagnie et il y a le lieu, et Monsieur BAKONYI le sait très bien. Donc, d'un côté il y a la compagnie PIPA SOL qui rayonne sur le territoire national voire européen et dans la C.U. et il y a le CYAM qui est Andrézy.

Monsieur BAKONYI déclare que Madame MONTERO-MENDEZ ne va pas lui apprendre le CYAM parce qu'il a beaucoup travaillé sur le sujet. Il prenait l'exemple de PIPA SOL dans le cadre culturel qui, aujourd'hui, par le CIAM est une compagnie qui a une résonance et une visibilité sur l'ensemble de l'intercommunalité. C'est un bon exemple à suivre tout comme FLORA qui est aussi largement subventionnée par Andrézy et qui a également un lieu de résidence à Andrézy, c'est un des symboles les plus importants.

Madame MONTERO-MENDEZ en convient, mais le CYAM demande autre chose et cela fait partie des choses qui seront développées avec la Communauté Urbaine et cela fait partie des échanges qu'il y aura comme tout le reste.

Monsieur BAKONYI déclare à Monsieur le Maire que quand il lui parle d'identité, il est tout à fait d'accord sur le fait qu'il faille conserver l'identité d'Andrézy, mais dans ses propos, il ne dit à aucun moment qu'il ne faut pas conserver cette identité. Simplement, il convient de conserver l'identité d'Andrézy avec ses atouts, ses qualités, être des ambassadeurs d'Andrézy et réussir à négocier pour que la Ville aille plus loin, car aujourd'hui, la Ville est à l'arrêt dans l'intercommunalité.

Monsieur RIBAUT – Maire donne la parole à Monsieur PRES.

Monsieur WASTL déclare lire, page 13 du rapport d'activité, que les équipements d'intérêt communautaire qui sont retenus auraient des conditions et notamment une condition de fréquentation annuelle supérieure à 30 000 visiteurs. Dans la mesure où Monsieur le Maire claironne partout qu'Andrézy est à 50 000 visiteurs par an pour Sculpture en l'Île et Trek'Île, il demande s'il n'est pas possible d'envisager sa prise en charge par l'intercommunalité.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est une bonne question qui a déjà été évoquée. Il rappelle que la compétence culturelle n'est pas pour le moment communautaire et quand l'intérêt communautaire de la Culture va évoluer et être certainement proposé au Conseil Communautaire. Sculpture en l'Île fait partie des sujets qui devront être mis sur le tapis. Tout le monde sait que c'est une grande manifestation du territoire.

Pour le moment l'intérêt communautaire sur la Culture n'a pas été du tout discuté et les discussions vont démarrer à partir de début 2019.

Monsieur WASTL déclare que dans le rapport d'activité de l'année dernière, il était indiqué que pour le tourisme qu'il y allait y avoir la création d'un observatoire touristique.

Madame MONTERO-MENDEZ explique qu'il y a eu les premières rencontres du tourisme de la Communauté Urbaine il y a 2 semaines où les 2 seuls élus du territoire étaient Andrézy avec Monsieur le Maire et elle-même et l'observatoire est passé au niveau du SPOT. Le SPOT est à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie qui avait commencé des travaux entre 2014 et 2015 où certaines villes s'étaient inscrites. Entre temps, la Communauté Urbaine s'est créée et elle a travaillé avec la C.C.I. pour reprendre ce projet SPOT et cela a été l'observatoire du tourisme sur la Communauté Urbaine. Il y a eu quelques intervenants dans certaines villes, car ils ont travaillé à un premier échelon et c'est ce qui a été présenté lors de la première restitution des premières rencontres et le travail continue. Un rendez-vous est encore prévu avec la Communauté Urbaine début janvier pour continuer à creuser sur le tourisme et à montrer les propositions d'Andrézy également.

Monsieur WASTL en conclut que l'observatoire touristique de G.P.S.E.O. existe.

Madame MONTERO-MENDEZ répond qu'il a eu lieu à travers le SPOT, c'était une première étape.

Monsieur BAKONYI indique que pour répondre avec beaucoup d'élégance, il y a une différence entre intégration et concrétisation.

Monsieur PRES déclare qu'en 2016 il y avait 850 agents, 1 070 sont annoncés, soit une augmentation substantielle, la répartition est dispersée dans le rapport : 685 fonction publique et 385 contractuels. Il demande si Monsieur le Maire sait d'où viennent les nouvelles personnes, si ce sont des embauches externes ou si ce sont d'autres personnels de Mairie qui auraient été transférés.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est externe pour la quasi-totalité. Ce n'est pas ou peu de reprise de compétences. Il y en a eu dans les communes, pas tellement à Andrézy ou dans les villes de l'ex CA2RS qui étaient déjà en délégation de compétences importante notamment avec les voiries. Dans les autres communes, il y a du personnel transféré par les communes des 5 autres intercommunalités, il ne connaît pas le nombre, mais la quasi-totalité des recrutements aujourd'hui sont externes.

Monsieur PRES demande si ce volume était prévu initialement, s'il y avait une vision à long terme.

Monsieur FAIST répond qu'il en manque encore environ une centaine d'emplois, principalement, des catégories C sur les compétences de proximité : Voiries, Entretien, etc...

Monsieur PRES demande si c'était prévu sur les embauches sur plusieurs années.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme. La C.U. n'ayant pas une visibilité très optimiste sur les finances pour l'avenir prévoit plutôt des restructurations pour diminuer le personnel et des restructurations importantes, par exemple, la Direction de l'Atelier des

projets, dans laquelle rentrait le Boulevard Noël Marc, hors voirie va être annulée et ils vont tout regrouper sous la direction de l'Espace Public qui est de gérer les Voiries, l'Entretien. En l'occurrence, sur ce sujet c'est plutôt une bonne nouvelle.

Madame MINARIK revient sur la page 17 du rapport avec « DEV & CO », un levier pour l'économie ». Elle lit : « pour une meilleure lisibilité des services proposés afin de promouvoir une identité économique du territoire, une marque DEV &CO a été créée avec son logo. » Elle demande quand Andrézy mettra en place une signalétique particulière pour ses commerces, et si elle devra intégrer ce logo ou pas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative. Il s'agit de l'activité économique de compétence Communauté Urbaine. L'économie locale n'est pas dans la compétence Communauté urbaine.

Madame MINARIK déclare qu'il est pourtant question de complémentarité avec les commerces centre-ville, centre-bourg.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que Madame MINARIK parle en termes de gestion et de logo créé par la Communauté Urbaine qui ne concerne que les développements économiques hors économie locale.

Madame MINARIK demande s'il y aura une signalétique commune entre l'Agglomération avec ce logo.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative, mais tout peut encore se discuter. Il n'est pas opposé à ce qu'il y ait une harmonisation de l'économie des sociétés, des P.M.E.-P.M.I. et de l'économie locale et notamment sur l'aspect commercial qui est important.

Concernant l'aspect P.L.U.i. qui est développé, Monsieur PRES déclare que le rapport mentionne une exposition itinérante qui a été mise en place et demande si elle est venue à Andrézy, car il ne se souvient pas de l'avoir vue ici.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'était une exposition qui servait dans toutes les concertations qui ont eu lieu sur le territoire, mais qui n'était pas dans les communes.

Monsieur PRES déclare que c'est noté dans 12 communes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela ne lui a pas été proposé.

Monsieur PRES ajoute qu'il est mentionné également une carte participative, en ligne sur laquelle les habitants pouvaient épingler ce qu'ils voulaient. Il y a eu 80 remarques sur 410 000 personnes dans l'Agglomération et sur Andrézy, il y en a 3 qui ont été portées par les associations. Il y en a eu beaucoup sur Triel-sur-Seine, mais il y a des outils qui ont dû coûter de l'argent et qui n'ont pas été promus. Il devait y avoir un lien avec une promotion nulle pour un P.L.U.i.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare que la Vice-Présidente en a parlé.

Monsieur BAKONYI déclare qu'il y avait 2 types d'expositions. Une exposition de panneaux à destination des gares et une exposition sous forme de roll-up qui pouvait être mise

à disposition dans les Hôtel de Ville des villes. Il n'y en a pas eu à Andrésy. Il demande si Monsieur le Maire avait été contacté par les Services de la C.U.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative. Ce sera important au niveau de la réunion publique et de l'enquête publique d'avoir l'expression des gens.

Monsieur PRES revient sur le Plan Climat Air et Énergie Territorial où il est mentionné : « La Communauté urbaine a souhaité aller plus loin que le cap strictement réglementaire pour que le P.C.A.E.T. participe à l'élaboration du projet de territoire. » Il demande des précisions.

Monsieur RIBAUT – Maire ne sait pas, rien n'est fait pour le moment.

Monsieur FAIST précise que ni l'un ni l'autre n'existe à ce jour.

Monsieur PRES ajoute que c'est une jolie phrase. Concernant AZALYS, il demande un point sur le paiement des dettes toxiques.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le problème est réglé.

Monsieur FAIST explique que les 2 sujets sont réglés à ce jour : le premier emprunt qui a fait l'objet d'une condamnation a été réglé par l'intermédiaire de la trésorerie disponible du SIDRU et de deux avances temporaires de la CU GPS&O et de la CA SGBS. Ces deux avances n'ont pas été utilisées car la Caisse des Dépôts a octroyé un emprunt du même montant. Elles ont donc été remboursées avant décembre 2018. En ce qui concerne le deuxième emprunt, il a fait l'objet d'une négociation qui permet au SIDRU de prendre en charge sur ses budgets propres les dépenses afférentes après négociations notamment compte tenu de l'amélioration du nouveau contrat de DSP versus le précédent. Pour résumer, le SIDRU n'a plus aucun risque lié aux anciens emprunts toxiques.

Monsieur PRES demande si l'aire de grand passage est toujours prévue près d'AZALYS.

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme. C'était une zone qui était prévue avec la CA2RS à l'époque.

Monsieur PRES en a discuté avec les gens du voyage qui s'étaient installés à la Chambre de Commerce, ils avaient une remarque intéressante en s'interrogeant sur le symbole d'installer des personnes à côté d'une déchèterie en termes de lieu de vie. La question peut se poser à savoir combien de personnes parmi nous seraient prêtes à aller vivre là. Ce n'est pas extrêmement élégant.

Monsieur WASTL ajoute qu'en lisant le rapport d'activité, il a pensé au mouvement des « gilets jaunes », car ce sont des Français des petites classes moyennes qui, au-delà des revendications salariales, ont du mal à supporter l'absence d'écoute des élites, notamment politiques. Cette lecture du rapport est assez pénible, car elle emprunte tous les travers technocratiques que les Français condamnent, des pages d'autosatisfaction écrites dans la plus pure tradition de la novlangue, Monsieur PRES plus haut a parlé de jolie phrase. Le fond est quelquefois insupportable à lire, cela donne l'impression que les élus de l'intercommunalité découvrent leur intercommunalité. Il est sidéré de lire de la main du

D.G.S. de G.P.S.E.O., page 7, que les élus sont bouleversés par la prise en charge de nouvelles compétences. Il rappelle que tous ces élus ont voté le degré ultime d'intégration, la Communauté Urbaine, et donc le maximum de transferts de compétences. L'argument qui avait été également annoncé en Conseil Municipal était que cela allait permettre d'obtenir une dotation financière de l'État plus conséquente. Tromperie des élus puisque le Président de G.P.S.E.O., Monsieur TAUTOU a avoué lui-même, lors des débats du forum Métropolitain du Grand-Paris en déplorant, page 93 du compte-rendu du forum métropolitain : « Les moyens financiers accordés sont nettement inférieurs à ceux attribués aux Interco construites par le passé. » Ne pouvait-il pas le savoir avant de proposer G.P.S.E.O., avant cette création alors qu'il avait recruté un cabinet d'expert pour analyser la viabilité financière de ce projet intercommunal ? Il y a quelques données budgétaires assez générales, mais ce rapport est vide. Par exemple, il a été évoqué la Plaine de Chanteloup, 300 hectares, mais ce sont 150 hectares de Miscanthus et les médias nationaux ont relayé l'affaire de la plus gigantesque décharge à ciel ouvert de la Plaine, à 300 mètres des premières habitations. Que dit le rapport de ce scandale écologique et bien il dit : « Nous allons définir une nouvelle gouvernance et prévoir des orientations, des futures phases et mises en œuvre de projets de valorisation. » Il n'est pas mentionné lesquels. Cette inefficacité avouée du Président l'a aussi été par le Vice-Président lors des débats du Forum Métropolitain. Il a aussi été étonné de lire Monsieur BÉDIER qui dit que finalement G.P.S.E.O. n'arrive pas à réaliser des économies sur la Voirie, il cite : « G.P.S.E.O. morcelle les appels d'offres. » Pour d'obscures raisons de protection d'entreprise locale. Les appels d'offres sont morcelés ce qui réduit d'autant la possibilité de réaliser des économies d'échelle et de profiter de la taille de l'intercommunalité. Il souhaite proposer un petit jeu en demandant qui a déclaré et écrit : « La Communauté Urbaine à la dérive. » Ce sont Messieurs MARTINEZ et FAIST lors d'un Conseil Communautaire qui ont déploré qu'en 2 ans d'existence, l'intercommunalité était à son quatrième responsable des Finances, à son troisième responsable des Ressources Humaines. Ce nombre de grands dirigeants qui ont changé, qui ont été recrutés, qui ont été mis à l'écart serait de 12 en 2 ans et ils rappellent que ce fort turn-over nécessite un coût financier de recrutement de 10 000 € par poste puisque G.P.S.E.O. passe par un cabinet de recrutement extérieur. À côté de cela, au sein de G.P.S.E.O., des communes tirent leur épingle du jeu et à ce propos la lecture de la page 41 est très instructive, notamment les propos du Maire de Conflans-Sainte-Honorine, Monsieur BROSSE qui écrit : « Finalement, le Service Voirie est bien assuré. Les agents travaillaient antérieurement pour la Ville de Conflans, ce qui a grandement facilité l'efficacité des interventions grâce à une parfaite connaissance de la Commune. » Il demande où est l'impartialité communautaire et où est l'intérêt général lorsque, manifestement, certaines communes sont avantagées, notamment en termes de Voirie. Il déclare que cette Intercommunalité est le sparadrap de Monsieur FAIST tel celui du célèbre Capitaine, qui colle à la peau, qui pourrait lui faire du bien, mais qui risque de lui faire du mal jusqu'aux prochaines municipales ce qui ne serait pas très grave si ce sparadrap ne faisait pas aussi mal aux Andrésiens.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de prendre acte du débat.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport annuel d'activité de l'exercice 2017 de la CU GPSEO est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|-------------------------|---------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 06 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président sur l'activité de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) pendant l'exercice 2017.

03 – RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITÉ de l'EXERCICE 2017 du SYNDICAT d'ÉNERGIE des YVELINES (SEY 78)

Point retiré de l'ordre du jour.

04 – NON RENOUELEMENT de l'ADHÉSION d'ANDRÉSY au FORUM MÉTROPOLITAIN du GRAND PARIS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'il y a eu un changement naturel dans la mission du Forum Métropolitain. Il n'y a quasiment plus de communes. C'est devenu un organe de réflexion au niveau de la Métropole du Grand Paris, il n'y a plus aucun intérêt à y rester, sachant que ce qui importe c'est que la Région Ile de France continue à très bien gérer le territoire de l'Ile de France et de faire évoluer la Métropole du Grand Paris, vers une grande Métropole. Il est important que des communes de deuxième couronne puissent s'intégrer dans ce genre de discussion. La Région est plus apte à relever les défis de la Région Ile de France et notamment de la deuxième couronne et des Yvelines. Voilà la raison pour laquelle on propose de ne pas renouveler l'adhésion en 2019. Il ne s'agit pas d'une question d'argent, car le coût d'adhésion n'est pas très élevé.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique qu'Andrésy avait adhéré au Forum métropolitain du Grand Paris, qui est un Syndicat mixte ouvert créé en juin 2009. C'est un syndicat d'études, une structure de coordination et de réflexion, qui regroupe différentes collectivités d'Île-de-France (communes, intercommunalités, départements, région). Il permet de réfléchir aux enjeux métropolitains, mais ne dispose pas de compétences opérationnelles.

Le Forum métropolitain avait été conçu comme une structure de préfiguration du Grand Paris, associant Paris à de nombreuses communes de la petite couronne (1^{ère} couronne) et de la grande couronne (2^{ème} couronne), y compris des communes des Yvelines, dont Andrésy.

Pourtant, le fruit de ses réflexions, la Métropole du Grand Paris, issue des lois MAPTAM et NOTRe, et créée le 1^{er} janvier 2016, associe la ville de Paris et 130 communes qui sont presque exclusivement des communes de la petite couronne des départements périphériques de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (sauf 6 communes de l'Essonne et 1 du Val-d'Oise). La quasi-totalité des communes de la grande couronne n'appartient donc pas à la Métropole du Grand Paris. Ni le département des Yvelines ni aucune de ses communes n'en font partie. La ville d'Andrésy n'appartient donc pas à la Métropole du Grand Paris.

Par ailleurs, depuis la création de la Métropole du Grand Paris, les statuts du Forum Métropolitain du Grand Paris ont évolué, transformant celui-ci en une simple instance d'études et de réflexion (au bénéfice quasi exclusif de la Métropole du Grand Paris).

Certes, le Forum Métropolitain du Grand Paris prétend observer les relations entre la Métropole du Grand Paris et la grande couronne. Néanmoins, force est de constater que cette instance est devenue quasi inutile. En effet, les territoires de la Métropole du Grand Paris se gèrent eux-mêmes, tout comme la Région Île-de-France gère très bien elle-même le grand territoire de l'Île-de-France. La Région s'efforce d'ailleurs de faire évoluer la Métropole du Grand Paris vers une Région Métropole, une échelle plus apte à relever les défis posés par le développement et la concurrence des grandes métropoles européennes et mondiales.

En outre, alors que la recherche d'économies est une ardente obligation pour tous, il ne semble pas utile de contribuer financièrement à une structure qui ne concerne pas directement notre ville et ne lui apportera rien.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose de ne pas renouveler en 2019 l'adhésion de la ville d'Andrésy au Forum Métropolitain du Grand Paris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2010, relative à l'adhésion au Syndicat Mixte ouvert d'études Paris Métropole,

Considérant que la Ville d'Andrésy ne souhaite pas renouveler en 2019 son adhésion au Forum Métropolitain du Grand Paris,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|-------------------------|---------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 06 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : de ne pas renouveler en 2019 l'adhésion d'Andrésy au Forum Métropolitain du Grand Paris.

Article 2 : de confier à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

05 – CESSION des PARCELLES AM 496 (20 RUE deCHANTELOUP) et AM 541 et AM 546 (22 RUE deCHANTELOUP) à l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'ÎLE-de-FRANCE

Rapporteur : Monsieur ANNE – Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, environnement et transports,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur TAILLEBOIS explique le vote de son Groupe. Ce projet de construction renvoie à tous ceux qui fleurissent ou vont fleurir, il pense notamment au permis de construire accordé rue des Courcieux pour lequel Monsieur le Maire dit ne rien pouvoir faire, car conforme au P.L.U., mais ainsi que son Groupe l'avait déclaré dès 2015 lors de l'élaboration du nouveau P.L.U., ils auraient dû être plus attentifs aux nouvelles possibilités offertes aux promoteurs par la loi DUFLOT, car les règles mises en place dans les P.L.U. précédents ne suffisaient plus. La majorité n'a pas voulu en tenir compte et a ainsi ouvert grand les portes aux promoteurs et permis tous ces projets qui risquent d'affecter la Ville. La Ville se trouve confrontée, hier rue Maurice Berteaux et rue de la Fontaine, aujourd'hui rue des Courcieux et demain dans d'autres quartiers à une densification excessive de cette belle Ville d'Andrésy dû au laxisme de cette position. Concrètement, si ce permis de construire rue des Courcieux est réglementaire, le rôle du Maire est bien d'avoir une vision globale pour sa Commune et donc, Andrésy Dynamique demande, dans un souci de rééquilibrage, de diminuer d'autant les constructions prévues ailleurs. En effet, les 32 logements qui vont se faire dans le centre-ville n'étaient pas inscrits dans les obligations légales de la Commune et donc, il est possible de diminuer d'autant ce programme de 40 logements publics envisagé sur les parcelles dont il est question rue Chanteloup et revendre cette parcelle non pas à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France pour un autre promoteur, mais à un particulier qui conserverait cette propriété privée de façon intègre. C'est une proposition concrète que son Groupe met sur la table et invite la majorité à s'en saisir, ils voteront donc contre cette délibération en demandant de modifier le projet pour le bien de leur belle Ville.

Monsieur PRES demande la raison pour laquelle il a été attendu 2 ans pour revendre à l'E.P.F.I.F. ainsi que l'intérêt de cette revente si c'est un projet Mairie.

Monsieur ANNE répond ne pas avoir attendu 2 ans puisque ce périmètre a été inclus dans la convention en mai 2018, donc il y a 6 mois.

Monsieur PRES en convient, mais la préemption date de bien avant.

Monsieur ANNE confirme, mais il n'y avait pas de veille foncière sur ce secteur.

Monsieur PRES déclare que dans ce que rachète l'E.P.F.I.F., il ne voit pas apparaître les droits de mutation que la Ville a payés lors de la préemption du bien, ces droits ont été évalués à environ 65 000 €. Il demande si cette somme reste à la charge du contribuable andrésien.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce sera vérifié et il apportera une réponse.

Monsieur PRES déclare qu'au paragraphe 3.3 du document, il est invoqué les objectifs du P.L.H.i. de la C.A.2.R.S., mais l'achat date de 2016 alors que le P.L.H.i. de la C.A.2.R.S. avait été voté en octobre 2015 et ce document n'apparaît pas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est repris dans le P.L.H.i. de la Communauté Urbaine. En ce qui concerne les premières remarques, il confirme qu'il y a un certain nombre de projets privés qui peuvent survenir. Il rappelle qu'ils sont très vigilants, mais également très actifs. Concernant les projets de la rue de la Fontaine, de la rue Maurice Berteaux avec l'aide des riverains ce sont 2 projets qui n'ont pas vu le jour et c'était hautement plus important que ce dont il est question actuellement. Rue des Courcieux, il aurait été possible de faire beaucoup plus avec le P.L.U., mais il y a des compatibilités qui peuvent se négocier et se faire sur des projets privés dans certains secteurs et d'autres pas. Ceux de la rue Maurice Berteaux et de la rue de la Fontaine ne pouvaient pas être compatibles, c'était l'avis de la majorité des Elus et des riverains et ce sont des projets qui n'ont pas été acceptés. Cela a été compliqué, mais ils ont fini par avorter. Le projet de la rue des Courcieux est plus compliqué, le permis de construire a été difficile à mettre en œuvre, car au début il n'était pas conforme, le deuxième projet non plus et il a fallu attendre un troisième projet conforme, la Mairie se devait de l'accepter, il n'y a aucune possibilité de faire autrement et il est compatible. C'est un jugement que les uns et les autres peuvent avoir, mais il est compatible avec le secteur, la question d'architecture est un autre sujet. Autant, des projets plus importants en termes de volumes sont arrêtés, mais pas celui-là. De dire que cela doit remplacer celui de la rue de Chanteloup, cela se discute, car Monsieur le Maire a toujours dit qu'un nouveau projet qui arrive avec 30-40 logements remplace effectivement à terme d'autres projets. Le P.L.H.i. tient compte de cela, il est différent des P.L.U. Aujourd'hui, les Bas-Côteaux, c'est une veille foncière d'avenir, le P.L.H.i. aujourd'hui permet d'atteindre les objectifs sans en tenir compte, alors qu'au début, les Bas-Côteaux étaient inscrits dedans. Il y a des choses qui peuvent évoluer et dans le diffus, quelques opérations de logements peuvent rentrer en ligne de compte et sont incluses dans le P.L.H.i.

Monsieur TAILLEBOIS comprend la posture sur le permis de construire, car les règles le permettent, mais ce rééquilibrage aurait été un signe fort et aurait marqué une volonté de ne pas aller trop loin dans cette densification. Même s'il y a des projets privés qui fleurissent, d'autres projets sont ajoutés.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la Ville est dans les volumes prévus.

Monsieur WASTL désire inclure sa question diverse étant donné qu'il est question des projets Ville de la rue de Chanteloup. Il a été dit qu'au niveau de la boucherie du centre, il y aurait un projet immobilier Ville aussi piloté par la Ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative, l'ensemble de l'immobilier de la rue Leclerc est protégé et tout le linéaire dans le P.L.U.i. sera protégé. Le centre ancien restera « dans son jus ». L'ex-boucher voulait vendre son bien a demandé à la Mairie ce qu'elle pouvait faire. Ils se sont rapprochés d'un bailleur social qui généralement s'intéresse à ce type d'immeubles en centre ancien ou centre-ville, en l'occurrence il s'agit de FREHA qui a fait des aménagements dans la rue de l'église et sur le bord de Seine. FREHA sait gérer des petites unités immobilières. Ils sont venus, ils ont visité, apparemment le voisin ne vend pas et pour le moment, FREHA ne se sent pas intéressé par cet immeuble seul, car c'est trop petit. La maison est protégée ce qui complexifie les choses pour le propriétaire actuel.

Monsieur BAKONYI demande s'il y aura une enquête publique sur le projet de la rue de Chanteloup.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il y aura peut-être une Déclaration d'Utilité Publique s'il n'y a pas d'accord amiable.

Monsieur BAKONYI n'ayant pas assez d'informations sur ce projet s'abstient sur cette délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que si Monsieur BAKONYI veut des explications, il peut lui en donner comme toujours.

Monsieur BAKONYI remercie Monsieur le Maire et lui dit qu'ils en reparleront tout à l'heure sur un mail du 14 novembre 2018.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que la commune d'Andrésy envisage depuis 2016 de promouvoir une petite opération immobilière Rue de Chanteloup, quartier des Marottes constitué de pavillons et d'habitat collectif de qualité. À ce titre, la commune a amorcé la maîtrise d'une assiette foncière en procédant à l'acquisition par voie de préemption des parcelles AM n° 541 et n° 546, constitutives d'un lot bâti issu de la division des anciennes parcelles cadastrales AM n° 65 et AM n° 66, ainsi que de la parcelle AM n° 496.

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition des parcelles AM 541 et 546 s'est faite à un montant de 246 500 €, et celle de la parcelle AM n° 496 à un montant de 575 000 €.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que depuis plusieurs années, la commune a successivement mis en place plusieurs conventions d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), dont la dernière a été adoptée lors du conseil municipal du 29 mai 2018. Cette convention, signée le 31 mai 2018, établit un nouveau périmètre de projet dit « Rue de Chanteloup », d'une contenance globale d'environ 0,27 hectare, pour la réalisation d'une opération d'environ 40 logements, dont un minimum de 30 % de logements locatifs sociaux. Ce périmètre est constitué des parcelles susmentionnées, ainsi que des 2 lots bâtis et du lot à bâtir restants issus de la division susmentionnée.

En application de cette convention, les emprises foncières incluent dans le périmètre susmentionné et actuellement propriété de la commune, à savoir les parcelles AM n° 541 et n° 546 et AM n° 496, ont donc vocation à être dorénavant rétrocédés à l'EPFIF.

Suite à cet exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la cession de ces parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L.1, L.110-1 et R112-4 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2006-1208 du 13 décembre 2006 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi SRU,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement National pour le logement,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite loi Duflot,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en séance du Conseil Municipal d'Andrésy le 15 décembre 2015, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2014,

Vu la délibération du conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 14 avril 2016 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération du conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 23 mars 2017 présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération du conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 29 mars 2018 donnant un avis favorable à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat intercommunal 2018-2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018 relative à l'arrêt de projet de Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2018-2023 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Vu la délibération du conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 11 décembre 2018 arrêtant son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la Convention d'intervention foncière pour la réalisation de projets urbains et de programmes d'habitat établie entre la commune d'Andrésy et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 31 mai 2018,

Vu le périmètre de projet de la rue de Chanteloup, tel qu'annexé à la présente, incluant 3 lots bâtis et un lot à bâtir issus de la division des anciennes sections AM n°65 et AM n°66, ainsi que la section bâti AM n°496, d'une contenance globale d'environ 0,27 hectare,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Environnement et Transports du 11 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 décembre 2018,

Considérant que la ville est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi dite « SRU » modifiée par la loi dite « loi Duflot », et doit à ce titre atteindre 25% de logement locatifs sociaux en 2025,

Considérant les objectifs du PLHI 2018-2023 et du PADD d'Andrésy pour diversifier le parc immobilier de la commune et y développer un parcours résidentiel de qualité,

Considérant la Convention d'intervention foncière susvisée entre la commune d'Andrésy et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui prévoit la réalisation d'environ 40 logements, dont un minimum de 30% de logements locatifs sociaux,

Considérant que ce projet répond aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que la maîtrise foncière a été engagée depuis 2016 par la commune d'Andrésy, qui est propriétaire des parcelles AM n°541 et n°546, constitutive d'un lot bâti issu de la division des sections AM n°65 et AM n°66, ainsi que de la section bâti AM n°496, et qu'il convient dès lors, en application de la convention foncière susvisée, de rétrocéder à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France l'ensemble de ces emprises foncières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|-------------------------|--|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 05 VOIX CONTRE et 01 ABSTENTION |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX CONTRE |

Soit 23 VOIX POUR et 09 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à céder à *l'Établissement Public Foncier de l'Île-de-France* les parcelles AM 541 et 546, sis 22 rue de Chanteloup à Andrésy, constitutives d'un lot bâti issu de la division des sections AM n° 65 et AM n° 66, au prix de 246 500 €, ainsi que la section bâtie AM n° 496, sise 20 rue de Chanteloup à Andrésy, au prix de 575 000 €, l'ensemble formant une vente d'un montant global de 821 500 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

06 – ACQUISITION de la PARCELLE AR 139 SITUÉE au LIEU-DIT les CURES par la SOCIÉTÉ d'AMÉNAGEMENT FONCIER et d'ÉTABLISSEMENT RURAL de l'ÎLE-de-France (SAFER)

Rapporteur : Monsieur ANNE – Maire-Adjoint,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération et précise que le dernier paragraphe de la délibération a été modifié, il en fait la lecture ainsi que la lecture des articles.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de surveillance et d'intervention foncière a été signée avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de l'Île-de-France (SAFER). Cet organisme spécialisé dans le marché foncier rural accompagne les collectivités pour protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire sur la totalité des parcelles situées en zone agricole et naturelle du Plan Local de l'Urbanisme.

L'un des aspects du dispositif concerne l'intervention de la SAFER par l'exercice du droit de préemption. C'est à ce titre que la commune d'Andrésy a sollicité la SAFER pour l'achat d'une parcelle non bâtie actuellement en friche de 433 m², située au lieu-dit Les Cures – secteur des Hauts Coteaux – cadastrée AR 139. La motivation de cette intervention réside dans le fait que la limite Est de la parcelle se trouve au niveau du point de vue n° 8 de l'AVAP d'Andrésy. Celui-ci offre un panorama sur la forêt de Saint-Germain, le Mont Valérien et les Tours de la Défense, et fera prochainement l'objet de l'aménagement d'un belvédère disposant d'une table d'orientation. À ce titre, il constituera une des étapes principales du projet de parc des belvédères de la commune.

La SAFER a fait cette acquisition par préemption simple pour un montant de 3 031 € et conformément à cette convention de partenariat, la commune doit préfinancer cette opération.

Dans le cas présent, le montant total du préfinancement demandé à la commune d'Andrésy est de 4 911,20 € (frais supportés par la SAFER et frais d'intervention inclus).

Monsieur le Maire indique que la ville se porte acquéreur de cette parcelle. Par ailleurs, il est précisé que les frais notariés liés à cette opération foncière ne sont pas inclus dans le prix de rétrocession et seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé en Conseil Municipal du 15 décembre 2015,

Vu l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine approuvé en Conseil Communautaire du 23 mars 2017,

Vu la convention de surveillance et d'intervention foncière signée avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de l'Île-de-France (SAFER IdF) le 9 février 2016,

Vu l'avis d'acquisition par préemption de la SAFER de l'Île-de-France pour l'acquisition de la parcelle AR 139 à Andrésy d'une contenance de 433 m² en date du 09 février 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 11 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 décembre 2018,

Considérant l'intérêt pour la commune de protéger et de valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire et notamment ceux régulièrement soumis à un phénomène de mitage,

Considérant le projet de création d'un parc des belvédères, évoqué dans le PADD du PLU susmentionné comme étant une réponse aux enjeux touristiques et paysagers de la commune, et relayé dans le rapport de présentation du projet d'AVAP susmentionné,

Considérant le cône de vue n° 8 de l'AVAP, offrant un panorama sur la forêt de Saint-Germain, le Mont Valérien et les tours de la Défense,

Considérant l'acquisition de la parcelle AR 138 par délibération n° 8 du Conseil Municipal du 16 mai 2017,

Considérant que parcelle AR 139 se trouvant en limite Est du point de vue n° 8 susmentionné, elle permettra l'aménagement d'un belvédère disposant d'une table d'orientation,

Considérant en outre que la parcelle AR 139 borne la seule voie d'accès au cône de vue n° 8 susmentionné, la sente des Barils, et que son acquisition permettra ainsi d'améliorer cette voie et d'en garantir l'entretien,

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|-------------------------|---------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 06 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De préfinancer l'opération d'acquisition par préemption simple de la parcelle AR 139 située au lieu-dit Les Cures – secteur des Hauts Coteaux à Andrésy.

ARTICLE 2 : D'acquérir, au prix global de 4 911,20 €, la parcelle AR 139 susmentionnée, auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de l'Île-de-France, le montant étant décomposé comme suit :

- 3 031, 00 € pour l'acquisition de parcelle susmentionnée ;
- 1 393, 20 € de frais supportés par la SAFER ;
- 487, 00 € de frais d'intervention de la SAFER.

ARTICLE 3 : Dit que les frais d'acte notarié seront en outre à charge de la Commune.

ARTICLE 4 : Dit que les dépenses sont prévues au budget de la Commune.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes découlant de l'application de la présente délibération.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

07 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et indique qu'il s'agit d'une petite décision modificative. Il s'agit d'une correction à la marge des amortissements, donc il s'agit en plus et en moins en dépenses de fonctionnement et en plus et en moins en recettes d'investissement, de passer 7 000 € de versement à l'investissement à la dotation aux amortissements.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative a pour objet :

D'augmenter les crédits inscrits pour les dotations aux amortissements dans les chapitres 042 et 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections

Fonctionnement :

Il s'agit *en dépenses* :

- D'augmenter les crédits inscrits au compte 6811 du chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » de 7 000 euros
- Pour équilibrer ces crédits, il est proposé de diminuer le virement à la section d'investissement chapitre 023 de 7 000 euros

Investissement :

Il s'agit *en recettes* :

- D'augmenter les crédits inscrits au compte 280422 du chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » de 7 000 euros.
- Pour équilibrer ces crédits, il est proposé de diminuer le virement de la section de fonctionnement chapitre 021 de 7 000 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20 du Conseil Municipal du 04 avril 2018 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2018 et la délibération n° du 04 juillet 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|-------------------------|---------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 06 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article Unique : d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2018 conformément au tableau ci-annexé.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – Budget principal 2018
FONCTIONNEMENT

| DÉPENSES | | | | RECETTES | | | |
|----------|---------|---|-----------|----------|---------|---------|---------|
| Chapitre | Article | Libellé | Montant | Chapitre | Article | Libellé | Montant |
| 042 | 6811 | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS – IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES | 7 000,00 | | | | |
| 023 | 023 | VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT | -7 000,00 | | | | |
| | | TOTAL | 0,00 | | | TOTAL | 0,00 |

INVESTISSEMENT

| DÉPENSES | | | | RECETTES | | | |
|----------|---------|---------|---------|----------|---------|---|-----------|
| Chapitre | Article | Libellé | Montant | Chapitre | Article | Libellé | Montant |
| | | | | 040 | 280422 | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS – BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS | 7 000,00 |
| | | | | 021 | 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | -7 000,00 |
| | | TOTAL | 0,00 | | | TOTAL | 0,00 |

08 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur les TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE LE PARC

Rapporteur : Monsieur FAIST, 1^{er} Maire-Adjoint,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et indique qu'il s'agit de corriger à la marge l'autorisation de programme et la répartition de crédits de paiements en prenant en compte la location de salles provisoires afin de pouvoir faire les travaux en site non occupé alors qu'ils avaient été prévus en site occupé. Il s'avère que pour le confort de tout le monde, il vaut mieux qu'ils soient en site non occupé, il y a donc tout un programme. Des solutions ont été trouvées au fait que les entreprises ne respectaient pas les engagements pris.

Monsieur MARTZ déclare que cela a été débattu en Commission Finances, mais il est surpris qu'il n'y ait pas eu de prévision d'ALGECO en amont, ils sont mis devant le fait accompli. La question soulevée est de savoir s'il y a la possibilité de se retourner contre le maître d'œuvre de façon à pouvoir récupérer tout ou partie de la charge incombée par rapport à la délibération. Cela ne remet pas en question le vote, mais c'est une question importante compte tenu du projet qui n'est pas neutre.

Monsieur FAIST répond avoir transmis cette demande ferme au maître d'œuvre et c'est actuellement en négociations avec le maître d'œuvre, le pilote du chantier, les entreprises de même qu'il est possible d'espérer que le fait d'être en site non occupé, théoriquement, pourrait permettre d'accélérer un peu la durée de l'opération.

Monsieur PRES rebondit sur le site non occupé, ce n'est pas tout à fait le cas, c'est non occupé en journée.

Monsieur FAIST confirme que c'est durant les heures des travaux des entreprises.

Monsieur PRES souligne que les Fédérations de parents d'élèves avaient prévenu, ils se félicitent que cela arrive, mais regrettent que cela arrive si tard et que ces ALGECO n'aient pas été prévus pour septembre ce qui aurait évité tout un tas de désagréments, en particulier le souci de désamiantage. Les relevés ne relèvent pas de problème particulier, mais il a effectué il y a 3 semaines une demande d'accès au plan de retrait et il n'a toujours pas eu de réponse. Il a envoyé encore un mail il y a quelques jours à Mesdames YACEF et RAFFIN, il souhaiterait obtenir une réponse. Il trouve assez agaçant devoir en venir aux contentieux et saisir la C.A.D.A. à chaque fois qu'un document est demandé auquel on a un accès de droit.

Monsieur RIBAUT – Maire en convient.

Monsieur PRES demande à ce que le document lui soit envoyé par mail.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 avril 2016, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux d'extension du groupe scolaire Le Parc afin d'étaler le paiement sur plusieurs exercices.

La présente modification porte sur l'ajustement du montant global de l'Autorisation de Programme et par conséquent le montant des crédits de paiement. En effet, suite à la création des classes provisoires pendant la durée des travaux pour un montant qui s'élève à 57 639 euros TTC.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à ce jour à 5 993 660,12 euros TTC auquel il faut rajouter 57 639 euros, soit un total de : 6 051 299,12 euros.

Les réalisations antérieures sur le périmètre de l'Autorisation de Programme s'établissent à 191 399,33 euros. Par conséquent, il convient d'établir les crédits de paiement 2018 à 1 200 000 euros et d'ajuster le montant des crédits de paiement des exercices suivants à 4 602 260,79 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 13 avril 2016 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents, la délibération n° 03 en date du 29 mars 2017 portant modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents, la délibération n° 10 en date du 04 avril 2018 portant modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents et la délibération n° 2 en date du 08 juin 2018 portant modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|-------------------------|---------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 06 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

| N° et intitulé de l'AP | Pour mémoire Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) | Révision de décembre 2018 | Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) | Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées) | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018 | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice $\geq N+1$ |
|--|---|---------------------------|--|--|---|---|
| 250 – Extension du Groupe Scolaire Le Parc | 5 993 660,12 € | 57 639 € | 6 051 299,12 € | 191 399,33 € | 1 200 000 € | 4 659 899,79 € |

09 – OUVERTURE ANTICIPÉE des CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT le VOTE du BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : Monsieur FAIST, 1^{er} Maire-Adjoint,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et indique que c'est comme tous les ans et comme pour la grande majorité des collectivités qui ne votent pas leur budget en fin d'année, mais au mois d'avril. À part les communes qui sont richissimes, il n'y a pas moyen de faire autrement. L'objectif est de pouvoir commencer des investissements dès le 1^{er} janvier et ne pas attendre le vote du budget.

Monsieur MARTZ déclare qu'il y a 3-4 ans, c'était Aubergenville, l'année dernière c'était Vaucresson, cette année c'est Rueil-Malmaison, il y en a de plus en plus, si Virginie MUNERET n'est pas là c'est parce qu'ils sont en train de voter le budget à Saint-Gratien, ce sera toujours et encore un vote contre pour son Groupe.

Monsieur FAIST comprend que le Groupe de Monsieur MARTZ soit contre le fait d'avoir besoin de prendre cette délibération, mais qu'il soit contre le fait de pouvoir investir au début de l'année, il lui en laisse la responsabilité.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Entre le début de l'année 2019 et le vote du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses nouvelles d'investissement.

Aussi, afin de ne pas interrompre certains projets d'investissement, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions extraites de l'article L 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 05 VOIX CONTRE et 1 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DÉCIDE :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

| Chap. | Libellé | Pour mémoire BP 2018 + DM | Crédits ouverts (25 %) |
|--------------|----------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 209 001,00 € | 52 250,25 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 462 672,00 € | 115 668,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 701 761,00 € | 175 440,25 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 4 529 969,00 € | 1 132 492,25 € |

10 – CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) – VERSEMENT d'un ACOMPTE sur SUBVENTION 2019

Rapporteur : Monsieur FAIST, 1^{er} Maire-Adjoint,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et indique qu'il s'agit, comme tous les ans, de verser un acompte au C.C.A.S. pour qu'il puisse travailler correctement dès le premier semestre.

Monsieur MARTZ déclare que comme tous les ans, ils voteront pour.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est financé pour partie par une subvention communale, à hauteur de 261 096 €, généralement votée lors de l'adoption du budget primitif.

Ce dernier pouvant être adopté jusqu'au 15 avril (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), le Conseil Municipal peut néanmoins accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice précédent.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante pendant le premier trimestre 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au C.C.A.S. un acompte de subvention équivalent à un ¼ de la subvention versée en 2018 soit 65 274 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions extraites de l'article L 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|-------------------------|---------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 06 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De verser un acompte de 65 274 € sur le montant de la subvention 2019 au C.C.A.S. de la Ville d'Andrésey.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à verser cet acompte au C.C.A.S. d'Andrésey.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget 2019 de la commune.

II-4 – DIRECTION JURIDIQUE

11 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre l'AGENCE d'INSERTION des YVELINES « ACTIVIT 'Y » et la VILLE d'ANDRÉSY pour la MISE en ŒUVRE des CLAUSES d'INSERTION SOCIALES dans les MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération et indique qu'une démarche d'achats responsables est développée en insérant des clauses environnementales dans les marchés publics et il est souhaité compléter cette démarche par l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics. Il précise que cela ne coûte rien, c'est gracieux.

Monsieur WASTL déclare chercher le passage de la délibération où il est question de clauses environnementales.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les clauses environnementales sont déjà en application.

Monsieur WASTL ajoute que dans la délibération, sont évoquées les clauses environnementales qui sont déjà respectées. Il s'étonne du fait que ce soit déjà fait à Andrésy alors que dans les entreprises pour la Halte-Plaisance, l'une des 3 entreprises qui avaient les meilleurs critères environnementaux a été évincée.

Monsieur FAIST répond que ce n'est pas le seul critère, il y a une notation de chacun des critères.

Monsieur PRES demande en quoi consistent les clauses sociales.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est dans la convention.

Monsieur PRES déclare que son Groupe s'abstiendra, car la dernière fois que des clauses sociales ont été mentionnées, c'était pour Trek'Île et elles n'ont pas été respectées, ils ont donc un doute.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela a été fait, notamment lorsque des chantiers d'insertion ont travaillé, c'était l'introduction de clauses sociales. De manière systématique, à la fois dans le conseil et le suivi, ce que va faire ACTIVIT'Y pour la Ville, on ne l'a jamais fait dans cette dimension.

Monsieur PRES a l'impression que c'est une intention affichée, mais qui n'est pas réalisée.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas toujours le cas, il y a d'autres critères dans les marchés publics.

Monsieur PRES ajoute que cela avait été annoncé pour Trek'Île et cela n'a pas été fait.

Monsieur RIBAUT – Maire demande pourquoi Monsieur PRES dit que cela n'a pas été fait pour Trek'Île.

Monsieur PRES répond que les clauses sociales n'ont pas été réalisées.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il y avait un projet de chantier d'insertion qui n'a pas pu aboutir et confirme que la C.A. n'a pas trouvé la solution. Dans ce cas, ACTIVIT'Y sera certainement plus performant, la C.A. n'avait pas forcément les compétences pour le faire, bien qu'avec Chanteloup, ils en ont fait quelques-uns. À Andrésy également, il y a eu un chantier dans lequel il y a eu de l'insertion. Avec ACTIVIT'Y, ce sera plus systématique, cela peut être espéré, ils vont aider la Ville et cela ne coûte rien.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que la Ville d'Andrésy a développé une démarche d'achats responsables en insérant notamment des clauses environnementales dans ses marchés publics, conformément l'article 30 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Il est dorénavant envisagé de compléter cette démarche par le développement de clauses sociales dans les marchés publics.

Aussi, Monsieur le Maire propose de conclure une convention de partenariat avec l'agence départementale d'insertion Activit'Y, sur une année renouvelable trois fois par tacite reconduction, pour la mise en œuvre et le suivi de clauses d'insertion sociale dans les marchés publics de la Ville d'Andrésey.

Le groupement d'intérêt public Activit'Y, missionné par l'État et le Département des Yvelines, est chargé de la gestion, de la coordination, du déploiement et du suivi du dispositif des clauses d'insertion sur l'ensemble des Yvelines.

Par conséquent, ce partenariat permettra à la Ville de bénéficier d'un accompagnement dans l'étude et la mise en œuvre des clauses sociales sur l'ensemble de ces marchés publics. Ces clauses sociales pourront prendre la forme de clauses d'insertion, de marchés d'insertion, ou de marchés réservés.

L'ensemble de ces éléments constitutifs du partenariat sont détaillés dans la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public – ACTIVIT'Y, du 17 avril 2015,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment ses articles 30, 36, 37, 38 et 52.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|-------------------------|-----------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 06 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AER) | 04 ABSTENTIONS |

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Agence départementale d'insertion ACTIVIT'Y pour la mise en œuvre et le suivi de clauses sociales dans les marchés publics de la Ville d'Andrésey.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération, et tout avenant relatif.

II-5 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

12 – PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSIONS et CRÉATIONS de POSTES

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération et indique qu'il s'agit de nettoyer par des suppressions, de créer des postes pour des recrutements, des évolutions de carrière ou des règles d'ancienneté qui s'appliquent.

Monsieur BAKONYI demande sur quelle discipline est recruté le professeur d'enseignement artistique.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que c'est un professeur de chant, c'est écrit.

Monsieur BAKONYI demande s'il s'agit d'une nouvelle discipline.

Madame MONTERO-MENDEZ répond qu'il s'agit du remplacement du professeur de chant.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que cette année 44 agents ont pu bénéficier d'avancement de grade. Les agents peuvent bénéficier d'avancement soit suite à la réussite d'un examen professionnel soit compte tenu de règles d'ancienneté. Dans les deux cas, l'autorité territoriale examine la situation de chaque agent éligible à un avancement de grade, au regard de la qualité de son travail et de sa manière de servir.

Aussi, compte tenu des avancements de grades 2018 et des vacances de postes, il y a lieu de modifier de tableau des effectifs en supprimant les postes suivants :

- 4 postes d'adjoint administratif territorial
- 3 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 17 postes d'adjoint technique territorial
- 3 postes d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe
- 6 postes d'ATSEM 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint d'animation
- 1 poste de gardien-brigadier

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de suppression de postes, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique qui s'est prononcé favorablement à l'unanimité le 4 décembre dernier.

Par ailleurs, compte tenu des besoins des services, il est aujourd'hui nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique à temps non complet (41,15 % soit 6h35 – Professeur de chant)
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (42,86 % soit 15h – Agent montage/démontage et nettoyage de la halle du marché)
- 1 poste de Puéricultrice de classe normale à temps complet (Recrutement suite départ en retraite)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CTP du 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

| | |
|-------------------------|---------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 06 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la suppression à compter du 1^{er} décembre 2018 des postes suivants :

- 4 postes d'adjoint administratif territorial
- 3 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 17 postes d'adjoint technique territorial
- 3 postes d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe
- 6 postes d'ATSEM 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint d'animation
- 1 poste de gardien-brigadier

Article 2 : la création des postes suivants :

- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique à temps non complet (41,15 % soit 6h35) à compter du 1^{er} septembre 2018
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (42,86 % soit 15h) à compter du 1^{er} janvier 2019
- 1 poste de Puéricultrice de classe normale à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019

Article 3 : dit que les crédits afférents seront inscrits au budget.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

II-6 – DIRECTION de la VIE SOCIALE

13 – ADHÉSION au DISPOSITIF FLORA et SIGNATURE de la CONVENTION de MISE en ŒUVRE de l'ACTION de LUTTE CONTRE les VIOLENCES FAITES aux FEMMES

Rapporteur : Madame GENDRON – Maire-Adjoint délégué à la Famille, Solidarités et Handicap,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération et souhaite faire au préalable un point sur les violences faites aux femmes. En France, une femme décède tous les 2 jours, les faits restent toujours sous-déclarés, les violences au sein du couple sont diverses et variées et importantes, mais il y a aussi toutes les victimes collatérales qui sont les enfants qui

doivent être protégés au maximum. Il y a environ 201 000 femmes victimes par an, 3 fois plus que les hommes. En France, en 2016 : 123 femmes sont décédées, 34 hommes et 25 enfants. En 2017, en France, 130 femmes décédées, 21 hommes et 25 enfants, il est donc important de pouvoir protéger les femmes et les enfants. Sur Andrésy, il n'y a pas eu de décès, mais en 2016, 73 femmes ont été déclarées victimes de violence et 140 en 2017. Il est vrai qu'il y a tout un travail qui a été fait pour participer au dispositif FLORA d'un commun accord avec Monsieur le Maire et tous les élus. Ce dispositif FLORA a été créé au démarrage par Achères, Poissy, Conflans en 2013 et a été pris par la Communauté Urbaine ensuite, mais la CU s'est complètement désengagée de ce dispositif FLORA et tout est revenu sur les Villes. Le dispositif FLORA est fait pour les femmes victimes de violence, pour proposer un hébergement temporaire, accompagner toutes les femmes, les aider à se reconstruire, aider et assurer la continuité de la prise en charge des enfants. Chaque ville met à disposition des logements, pour Andrésy, ce seront 2 logements, sur Poissy, ce sont 5 logements, 5 logements à Conflans et 3 logements à Achères. Les Villes de Carrières et Maurecourt peuvent retrouver ce dispositif également. Le coût pour la Ville est de 1,40 € par habitant soit 17 500 € pour l'année. Ces femmes sont repérées par les travailleurs sociaux du Département, par les C.C.A.S. et aussi par le travailleur social du Commissariat où chaque Ville paye. Andrésy paye tous les ans pour avoir à disposition un travailleur social, ce qui coûte 3 800 € par an. La communication est faite au niveau du travailleur social du Commissariat, au niveau du Département et déjà l'an dernier, il y avait des demandes de femmes andrésiennes voulant participer à ce dispositif qui est vraiment connu.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute qu'il souhaitait absolument passer cette délibération au Conseil Municipal, car c'est un sujet extrêmement important. Cette délibération sera passée très probablement au C.C.A.S. et sa subvention sera augmentée des montants concernés également sachant que cela fait vraiment partie de sa mission et par la même occasion, la contribution d'Andrésy au travailleur social sera certainement passée au C.C.A.S. dont la subvention sera augmentée aussi du même montant. C'est un sujet qui, au-delà d'être douloureux, est suffisamment important pour que ce soit discuté en Conseil Municipal. Ils sont très contents de rentrer dans le dispositif proposé, ce qui n'était pas possible auparavant et le sujet devient plus grave à Andrésy, c'est assez impressionnant d'ailleurs.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins en hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales sont nécessaires sur l'ensemble du territoire français et notamment à Andrésy et dans les communes alentour. L'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels pointent le manque d'hébergement stable dédié aux femmes victimes de violences conjugales. Ce public, qui est reconnu prioritaire, est essentiellement hébergé à l'hôtel par le biais du 115 ou sur des places d'urgence réservées au sein des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale du Département, et parfois en dehors du territoire de vie des femmes et de leurs enfants.

Partant de ce constat, les municipalités d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine et Poissy ont créé en novembre 2013 le dispositif FLORA « Femmes Logement Réseau Accompagnement », qui vise à apporter des solutions d'hébergement pérennes, à proximité des lieux de vie des femmes et de leurs enfants. Le dispositif prévoit également un

accompagnement global qui comprend une dimension sociale, juridique, psychologique et professionnelle.

Les femmes ayant déposé plainte pour violences conjugales sont orientées auprès du travailleur social du dispositif, qui leur propose un hébergement de 6 mois renouvelables 2 fois, soit 18 mois maximum, dans un logement social mis à disposition par le biais des bailleurs sociaux, sur les communes inscrites dans le dispositif.

En raison de l'évolution du cadre intercommunal entre les trois communes fondatrices, le dispositif FLORA a ensuite été intégré à la communauté d'agglomération Poissy-Achères-Conflans en 2014. Puis à la création de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, le dispositif a été automatiquement transféré à la Communauté urbaine. Toutefois, par délibération du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé de restituer cette compétence aux communes d'Achères, Conflans et Poissy.

Monsieur le Maire précise que lors du dernier bilan d'activité annuel du travailleur social du commissariat, il a été observé une hausse importante du nombre de femmes andrésiennes, victimes de violences conjugales, nécessitant un hébergement ou un relogement provisoire. Ainsi afin que ces femmes victimes de violences sur Andrésey puissent être prises en charge, il est nécessaire que la ville d'Andrésey adhère au dispositif FLORA.

Le coût d'adhésion des communes est calculé suivant un décompte des recettes et dépenses du dispositif, assumées par la commune de Conflans, qui répartit le reste à charge entre les communes adhérentes, au prorata de leur population respective, suivant les derniers chiffres publiés par l'INSEE.

À ce jour, la participation d'Andrésey s'élèverait à 1,40 euro par habitant (12 403 habitants selon les chiffres INSEE de 2015), soit 17 365 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 décembre 2013 du Conseil municipal de Conflans-Sainte-Honorine, approuvant la convention initiale de financement de l'Action FLORA avec les communes d'Achères et Poissy,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 14 décembre 2017 relative à la restitution de compétences facultatives aux communes membres,

Vu la délibération du 16 février 2018 du Conseil municipal de Conflans actant la restitution du dispositif FLORA aux communes de Conflans, Poissy et Achères,

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité, Enfance, Famille et Handicap en date du 28 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 12 décembre 2018,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'intégrer ce dispositif afin de pouvoir disposer de solutions d'hébergement et d'accompagnement global à destination des femmes andrésiennes victimes de violences conjugales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|-------------------------|---------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 06 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'adhérer au dispositif FLORA, Femmes Logement Réseau Accompagnement, à compter du 1er janvier 2019.

ARTICLE 2 : d'approuver la convention de mise en œuvre de l'action de lutte contre les violences faites aux femmes dans le cadre du dispositif FLORA, dont le projet est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre éventuel document, s'y rapportant.

ARTICLE 4 : dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice correspondant.

II-7 – DIRECTION de l'ÉCONOMIE LOCALE

14 – AVIS sur la DÉROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNÉE 2019 pour la BRANCHE d'ACTIVITÉ CORRESPONDANT aux SUPERMARCHÉS

Rapporteur : Madame LABOUREY – Maire-Adjoint délégué à l'Économie locale, Animation Commerces et Services,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération et propose de traiter les délibérations 14 et 15 en même temps. Il y a 2 délibérations, car au-delà de 5 demandes de dérogation, l'accord préalable de la C.U. est nécessaire. Il y a 5 dates pour le supermarché PICARD et 12 pour le supermarché CASINO. La Commission Économique Locale a eu lieu le 19. Il est indiqué sur les 2 délibérations que la Commission a eu lieu le 12, mais faute de participants, elle a eu lieu le 19.

Monsieur BAKONYI souhaite s'exprimer plus particulièrement sur CASINO et déclare : « À la veille de Noël alors que l'économie et le commerce local vivent depuis des semaines des moments très difficiles, vous nous proposez aujourd'hui de renouveler l'ouverture le dimanche du supermarché CASINO à 12 en 2019. Au vu de votre incapacité de soutenir les commerçants d'Andrézy et on le voit largement avec l'état du centre commercial les Charvaux et les difficultés de tous les commerçants, j'ai décidé de voter contre cette délibération. La situation des commerçants est beaucoup trop préoccupante pour que nous puissions, aujourd'hui, soutenir le commerce concurrentiel de grande distribution.

C'est un très mauvais signe, Monsieur le Maire, que vous donnez aux commerçants d'Andrésey en acceptant d'aller jusqu'à cette limite de 12 dimanches d'ouverture, c'est pour cela que je voterai contre. »

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron » a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical notamment la dérogation des « dimanches du maire » régie par l'article L.3132-26 du Code du travail. Désormais, les dimanches peuvent être travaillés dans la limite de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Cette décision relevant du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Par ailleurs, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Dans ce cadre, le supermarché Casino situé 4 route de Triel à Andrésey, a déposé une demande d'ouverture dominicale auprès de la Mairie d'Andrésey pour une liste de **12** dimanches à ouvrir pendant l'année 2019, par un courrier en date du 10 septembre 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a été sollicitée par courrier du 25 septembre 2018, pour avis sur l'ouverture au public des commerces de détail correspondant à la branche d'activité du supermarché Casino, soit les supermarchés (code NES 52.1.D), pour les 12 dimanches suivants :

- Le dimanche 06 janvier 2019
- Le dimanche 17 mars 2019
- Le dimanche 07 avril 2019
- Le dimanche 19 mai 2019
- Le dimanche 16 juin 2019
- Le dimanche 1er septembre 2019
- Le dimanche 08 septembre 2019
- Le dimanche 1er décembre 2019
- Le dimanche 08 décembre 2019
- Le dimanche 15 décembre 2019
- Le dimanche 22 décembre 2019
- Le dimanche 29 décembre 2019

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ouverture dominicale des supermarchés (code NES 52.1.D) pour l'année 2019, selon la liste susvisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5215-20,

Vu le Code du Travail, notamment son article L.3132-26,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 relative aux dérogations au repos dominical des commerces : demandes au titre de l'année 2019,

Vu l'avis de la Commission Économie Locale en date du 19 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2018,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », notamment son article 250,

Considérant que la décision du Maire permettant l'ouverture des commerces des détails sur le territoire communal pour plus de 5 dimanches doit se faire après l'avis du Conseil Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et après l'avis du Conseil Municipal,

Considérant que le supermarché Casino, situé 4 route de Triel à Andrésy, a déposé une demande d'ouverture dominicale pour 12 dimanches de l'année 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|-------------------------|---------------------------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 04 VOIX POUR et 02 VOIX CONTRE |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit 31 VOIX POUR et 02 VOIX CONTRE

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des supermarchés (Code NES 52.1.D), pour les 12 dimanches suivants :

- Le dimanche 06 janvier 2019
- Le dimanche 17 mars 2019
- Le dimanche 07 avril 2019
- Le dimanche 19 mai 2019
- Le dimanche 16 juin 2019
- Le dimanche 1er septembre 2019
- Le dimanche 08 septembre 2019
- Le dimanche 1er décembre 2019
- Le dimanche 08 décembre 2019
- Le dimanche 15 décembre 2019
- Le dimanche 22 décembre 2019
- Le dimanche 29 décembre 2019

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal permettant l'ouverture dominicale des supermarchés (code NES 52.1.D), aux dimanches susvisés.

15 – AVIS de DÉROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNÉE 2019 pour la BRANCHE d'ACTIVITÉ CORRESPONDANT aux COMMERCES de DÉTAIL de PRODUITS SURGELÉS

Rapporteur : Madame LABOUREY – Maire-Adjoint,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical notamment la dérogation des « dimanches du maire » régie par l'article L.3132-26 du Code du travail. Désormais, les dimanches peuvent être travaillés dans la limite de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce des détails. Cette décision du maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Dans ce cadre, le magasin Picard situé 16 rue du Maréchal Foch à Andrésy, a déposé une demande d'ouverture dominicale auprès de la mairie d'Andrésy pour une liste de 5 dimanches à ouvrir au cours de l'année 2019, par un courrier en date du 1er août 2018.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'ouverture dominicale des commerces de détail correspondant à la branche d'activité du magasin Picard, soit les commerces de détail de produits surgelés (code NES 52.1.A) pour les 5 dimanches suivants :

- Le dimanche 1er décembre 2019,
- Le dimanche 08 décembre 2019,
- Le dimanche 15 décembre 2019,
- Le dimanche 22 décembre 2019,
- Le dimanche 29 décembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5215-20,

Vu le Code du Travail, notamment son article L.3132-26,

Vu l'avis de la Commission Économie Locale en date du 19 décembre 2018,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », notamment son article 250,

Considérant que la décision du Maire permettant l'ouverture des commerces des détails sur le territoire communal doit se faire après avis du Conseil Municipal,

Considérant que le magasin Picard situé 16 rue du Maréchal Foch à Andrésy, a déposé une demande d'ouverture dominicale pour 5 dimanches de l'année 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|-------------------------|---------------------------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 04 VOIX POUR et 02 VOIX CONTRE |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit 31 VOIX POUR et 02 VOIX CONTRE

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail de produits surgelés (code NES 52.1.A) pour les 5 dimanches suivants :

- Le dimanche 1er décembre 2019,
- Le dimanche 08 décembre 2019,
- Le dimanche 15 décembre 2019,
- Le dimanche 22 décembre 2019,
- Le dimanche 29 décembre 2019.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal permettant l'ouverture dominicale des commerces de détail de produits surgelés (code NES 52.1.A) aux dimanches susvisés.

II-8 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

16 – FIXATION du TARIF de la MASTER-CLASS de JAZZ ORGANISÉE par l'ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE le 16 FÉVRIER 2019

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ – Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération et indique qu'à l'instar du stage de danse qui a lieu chaque année avec les danseurs de l'Opéra de Paris, cette année il est proposé pour la première fois une master-class jazz avec un saxophoniste, Stéphane GUILLAUME, et pour cela il est délibéré sur un tarif de 15 € pour les participants actifs, ce sera gratuit pour les élèves de l'école et les auditeurs libres.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de leurs études artistiques à l'École de musique et de danse Ivry-Gitlis, et outre l'enseignement régulier qui y est proposé, l'apprentissage des élèves passe par leur rencontre régulière avec des artistes d'envergure internationale. Une master-class de jazz est ainsi organisée avec le musicien français Stéphane Guillaume, qui fera travailler les élèves de l'établissement le samedi 16 février 2019 après-midi. La venue de cet artiste fera rayonner l'École par l'ouverture de cet événement aux musiciens amateurs de jazz de la région.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer le tarif de cette master-class de jazz organisée par l'École Municipale de Musique et de Danse.

Cette master-class est ouverte à tout groupe de musiciens de jazz amateurs déjà constitué.

Monsieur le Maire indique que le tarif a été proposé après une étude comparative pour ce type d'événements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le tarif suivant :

- Élèves de l'École de musique et de danse : gratuit
- Auditeur libre : gratuit
- Participant actif : 15,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12/12/2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie culturelle du 05/12/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|-------------------------|---------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 06 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver et d'appliquer les tarifs suivants pour la master-class de jazz du 16 février 2019 :

- Élèves de l'École de musique et de danse : gratuit
- Auditeur libre : gratuit
- Participant actif : 15,00 €

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget communal pour l'année 2019.

Article 3 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

II-9 – DIRECTION des SPORTS

17 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre la VILLE d'ANDRÉSY et la VILLE deCHANTELOUP-LES-VIGNES dans le CADRE des TRAVAUX de RÉNOVATION du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur LAGHNADI – Conseiller Municipal,

Monsieur LAGHNADI donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MARTZ déclare avoir reçu un message de la Présidente du club qui dit ne pas avoir été associée à la convention et ne pas avoir reçu la convention pour voir si cela correspondait à ses attentes et que s'il y avait des modifications à apporter, que cela se fasse en concertation. C'est dommage, car c'est un sujet brûlant depuis plusieurs mois. Il demande confirmation que le club n'ait pas été associé et si tel est le cas, demande que cette délibération soit reportée de façon à ce que le club puisse avoir son mot à dire dans cette nouvelle organisation proposée.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les détails de la convention entre la Ville d'Andrézy et le Club de Gymnastique seront dans une autre convention.

Monsieur BAKONYI déclare que cette convention est tripartite, il a posé la question en Commission en demandant si le club allait être averti, car si c'est tripartite, le club doit obligatoirement être averti avant le vote. Monsieur MARQUE a garanti que le club recevrait la convention.

Monsieur MARQUE répond avoir simplement précisé que le Directeur du Services des Sports a eu la Présidente au téléphone et lui a indiqué que c'était une convention standard qui est la même que celle faite avec le club. Ce sera vu au moment de la signature. C'est une convention type.

Monsieur BAKONYI déclare qu'il n'est pas possible de faire voter une convention tripartite sans qu'une des parties ne soit au courant.

Monsieur MARQUE répond que cela n'empêche pas de l'accepter au sein du Conseil Municipal.

Monsieur BAKONYI répond que par simple politesse, il est impossible de mettre au vote une convention tripartite sans ne l'avoir fait valider par le club.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne s'agit pas de politesse, Chanteloup a tenu à ce qu'il y ait la signature du Club. Cela ne sert à rien dans la convention proposée ce soir. Ce qui est important c'est qu'il y ait une convention entre la Ville et la Gymnastique par la suite, ce qui est prévu. Dans cette convention proposée ce soir, la gymnastique n'est engagée à rien.

Monsieur BAKONYI en convient, mais la gymnastique est signataire et impactée.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la gymnastique est signataire, car la Ville de Chanteloup a tenu à ce que la gymnastique prenne connaissance de la convention.

Monsieur BAKONYI déclare que Monsieur le Maire est en train de défendre le fait qu'une convention tripartite ne soit pas vue par une des parties.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme, car c'est une signature de prise de connaissance qui va être signée avec Chanteloup, la gymnastique n'est engagée à rien. Il a été dit à Madame la Présidente que cette convention ne suffisait pas et qu'il fallait une convention entre la gymnastique et la Ville. Cette signature a été mise, car la Ville de Chanteloup l'a demandée, mais les termes de la convention n'engagent que la Ville. Il est donc proposé de la signer et concomitamment, il y aura la signature de la convention de la gymnastique avec la Ville d'Andrésy dans le cadre des signatures qui se font couramment dans le cadre des délégations. Cette convention sera présentée à la gymnastique.

Monsieur BAKONYI insiste sur le fait que ce soit étonnant. Il déclare à Monsieur FAIST que ses interruptions et ses prises de parole intempestives où il ne parle jamais des dossiers, mais uniquement pour dire que l'opposition parle trop, cela devient excédent. Il demande à Monsieur FAIST comment il peut accepter en l'état que la gymnastique n'ait pas vu la convention sur une convention tripartite, il lui demande s'il trouve cela normal. Il suit l'avis de son Conseil. Ce dossier, depuis le début, est hallucinant.

Monsieur MARQUE précise qu'il s'agit uniquement de la mise à disposition de David DOUILLET à la Ville d'Andrésey, il n'y avait pas obligation de mettre la gymnastique dans la convention.

Monsieur BAKONYI déclare que ce n'est pas marqué comme cela.

Monsieur PRES ajoute que quand il est marqué « La Commune d'Andrésey et l'association de gymnastique auront pris, fera prendre connaissance. », il y a des engagements. « La Ville d'Andrésey et la gymnastique club veilleront et feront veiller au respect. » Ce sont des engagements.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'engagement vis-à-vis de la Ville de Chanteloup est Andrésey - Ville.

Monsieur PRES entend, mais à partir où leur nom est mis dedans, ils ne peuvent pas les engager. Soit, ils ne sont pas mis, une convention est faite entre la Ville et Chanteloup et une autre convention est faite.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que si cette convention et les accrochages qui vont être mis en place ne sont présentés qu'aujourd'hui, ce n'est pas du fait de la Ville d'Andrésey. Il ne jette pas la pierre à la Ville de Chanteloup, mais elle a dû prendre son temps, il ne critique pas, ils sont sympas d'accueillir la gymnastique pendant les travaux de Louise WEISS. Mais cela a pris énormément de temps et la convention proposée a été présentée il y a quelques jours, donc il fallait la passer aujourd'hui afin d'être dans le timing des travaux de Louise WEISS.

Monsieur BAKONYI remercie la Ville de Chanteloup d'accueillir la gymnastique, mais la Ville qui a pris le plus de temps pour trouver une solution, c'est la Ville d'Andrésey.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare qu'il ne supporte pas que Monsieur BAKONYI raconte n'importe quoi. Ce genre d'affirmation commence à l'agacer.

Monsieur BAKONYI ajoute que ce soir est votée une convention tripartite où le club de gym est engagé.

Monsieur RIBAUT – Maire soumet au vote.

Monsieur BAKONYI s'abstiendra sur ce dossier. Il demande à Monsieur le Maire de se calmer et ajoute qu'il a d'autres questions à poser sur ce dossier qui est un peu compliqué depuis le début. Concernant les travaux de Louise WEISS : avril 2014, Monsieur le Maire prend un engagement que les élus de l'opposition soient concertés pour élaborer le projet. Décembre 2018 : Andrésey Mag, les premières vues du nouveau centre Louise WEISS, comme par hasard, les élus n'ont jamais été concertés comme Monsieur le Maire et Michel MARQUE s'y étaient engagés. Il demande quand les travaux vont commencer, quand vont-ils finir et quels modes de financement il y a aujourd'hui en termes de notifications par les collectivités locales qui vont aider la ville.

Monsieur MAZAGOL répond que les travaux vont démarrer en 2 phases : une phase désamiantage qui est obligatoire avant tout autre travaux. Les appels d'offres seront lancés les premiers jours de janvier, ensuite il y a la phase de dépouillement, négociations et il espère

que cette phase pourra démarrer à la fin du mois de février. Ensuite, en parallèle, les D.C.E. seront écrits pour les autres corps de métier en espérant démarrer les travaux globaux courant avril.

Monsieur MAZAGOL ajoute qu'il est prévu que le projet soit présenté dès que les entreprises auront été interrogées dans le cadre des 2 phases : désamiantage et travaux, car pour l'instant les D.C.E. ne sont pas écrits et il est difficile de présenter quelque chose qui n'est pas totalement arrêté. Il est possible de présenter ce qui va être mis dans le D.C.E., mais ce n'est pas le plus intéressant, le plus intéressant à son avis est de présenter ce qui aura été retenu avec les entreprises et ce sera fait dans le courant du mois de mars.

Monsieur BAKONYI demande si les travaux commenceront si les subventions ne sont pas notifiées.

Monsieur FAIST répond par la négative, sauf s'il y a un accord pour commencer les travaux avant notification.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de rénovation du Centre Louise WEISS une convention de partenariat sera signée entre la ville d'Andrésey, la ville de Chanteloup-les-Vignes et le Gymnastique Club d'Andrésey afin d'accueillir les gymnastes de l'Association pendant la durée des travaux.

Cette convention de partenariat, consentie à titre gratuit, permettra au GCA de bénéficier de créneaux au sein du gymnase David DOUILLET de Chanteloup-les-Vignes.

Des points d'ancrage permettant aux gymnastes d'évoluer sur les barres asymétriques seront réalisés en accord avec la ville de Chanteloup-les-Vignes. Le coût de la pose de ces ancrages sera supporté par la ville d'Andrésey.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville de Chanteloup-les-Vignes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 12 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|-------------------------|-----------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 06 ABSTENTIONS |
| OPPOSITION (AER) | 04 ABSTENTIONS |

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant éventuel.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-10 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

18 – SIGNATURE d'une CONVENTION CONSTITUTIVE du GROUPEMENT de COMMANDES de DIAGNOSTICS AMIANTE et d'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP) dans les ENROBES de VOIRIE

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération et indique qu'il a été décidé de passer une convention pour regrouper les diagnostics amiante qui seront faits dans les enrobés de voirie, car à chaque fois qu'il est fait un perçage pour passer un réseau, il est obligatoire de faire une recherche d'amiante. Pour éviter cette recherche, la Ville s'est associée avec le S.E.Y. qui a signé un groupement de commandes qui évitera à chaque fois de passer par un appel d'offres pour un petit bout d'amiante dans une rue ou une cour d'école. Les rues concernent la C.U., mais il y a encore des sentes qui sont goudronnées et sous la responsabilité de la Ville ainsi que les cours d'école.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que cela concerne également les parkings, par exemple, Julien Green.

Monsieur BAKONYI demande pourquoi ce n'est pas la C.U. qui passe ce groupement de commandes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de la compétence Ville, pas de la compétence C.U.

Monsieur MAZAGOL précise que c'est aussi pour les cours d'école et ce n'est pas la C.U. qui s'en occupe.

Monsieur BAKONYI déclare qu'il s'agit de le préciser pour qu'on le comprenne.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que Monsieur MAZAGOL l'a dit.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que depuis le Décret 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, les maîtres d'ouvrage doivent produire au dossier de consultation des entreprises tout élément de nature à assurer le repérage des enrobés contenant de l'amiante. À défaut d'information disponible, il s'avère alors indispensable de procéder à des analyses de prélèvement par des laboratoires accrédités.

Conscient que cette obligation peut être contraignante et onéreuse pour les collectivités, le SEY78 propose aux communes de participer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant que depuis le Décret 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de caractériser le risque amiante dans les enrobés bitumineux avant de commencer tous travaux sur voirie,

Considérant qu'un regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Andrésy d'adhérer au groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés des voiries de gestion communale,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif) et le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission travaux en date du 11 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

| | |
|-------------------------|---------------------|
| MAJORITÉ (AOC) | 23 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AD) | 06 VOIX POUR |
| OPPOSITION (AER) | 04 VOIX POUR |

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'adhérer au groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie.

ARTICLE 2 : d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive correspondante.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22h35.

Questions Orales

Nuisances aériennes

Monsieur BAKONYI déclare : « Les nuisances liées en termes de bruit et de pollution au survol d'Andrésey par les vols à destination de Paris Charles-de-Gaulle préoccupent bon nombre d'Andrésiens. Certains d'entre eux procèdent même à des comptages et ont observé pas moins de 200 survols quotidiens en période de pointe. Précisons qu'avec l'extension annoncée de Paris Charles-de-Gaulle entre 2024 et 2037, ce sont près de 500 vols supplémentaires qui sont annoncés chaque jour. En 2030, Roissy devrait pouvoir recevoir 680 000 mouvements d'avions par an soit 200 000 de plus qu'aujourd'hui. Cette perspective d'augmentation de trafic sans précédent aura bien sûr des effets directs sur le survol d'Andrésey et va sans dire augmenter les nuisances. Monsieur le Maire, je vous propose que notre Conseil Municipal soit proactif dans une volonté de négociations avec Aéroport de Paris afin que les nuisances soient limitées pour les Andrésiens. Dans ce cadre, je serai amené à vous proposer à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal un vœu demandant de faire une nouvelle fois respecter l'altitude minimum autorisée lors du survol d'Andrésey à destination de Roissy-Charles-de-Gaulle et de demander la mise en place du système de descente douce pour limiter les nuisances sonores, vœu déjà voté par d'autres Conseils Municipaux à l'image de nos voisins. Un sujet sur lequel vous devez être particulièrement sensible, Monsieur FAIST, puisque vous venez d'être nommé par le Conseil Communautaire de Grand-Paris-Seine-et-Oise représentant de notre intercommunalité au sein de la Commission consultative de l'Environnement de l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle. »

Monsieur RIBAUT – Maire déclare que c'est bien la preuve que la C.U. fait confiance à Andrésey et s'excuse auprès de Monsieur BAKONYI de l'avoir coupé.

Monsieur BAKONYI demande s'il est trop long.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme.

Monsieur BAKONYI déclare que c'est une question qui préoccupe les Andrésiens et souhaite obtenir le soutien de la majorité dans cette demande.

Monsieur RIBAUT – Maire, avant de passer la parole au spécialiste de l'aéroport Charles-de-Gaulle, Monsieur Denis FAIST, rappelle que ce vœu a déjà été voté. Monsieur FAIST va expliquer les travaux qui commencent à se faire au niveau de l'aéroport Charles-de-Gaulle dont il y a un sujet très important qui est le fait qu'un nouvel aéroport va être créé avant les Jeux Olympiques.

Monsieur BAKONYI rappelle que c'est dans la même logique que ce qu'il vient de dire.

Monsieur FAIST remercie le Président de la Communauté Urbaine de lui avoir fait ainsi l'honneur de lui demander de représenter la Communauté Urbaine au Comité consultatif de l'Environnement de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle qui a tenu sa première réunion. Son suppléant est un Maire-Adjoint de Poissy et la suppléante de Monsieur

Frédéric SPANGENBERG qui est le deuxième titulaire qui est Maire-Adjoint à Triel est la Maire-Adjointe de Conflans. Les 2 titulaires étaient à la première réunion de ce Comité Consultatif de l'Environnement de l'aéroport de Roissy lundi après-midi. Il y avait plusieurs sujets à l'ordre du jour, c'est une Commission consultative dans laquelle il y a à peu près le même nombre de membres entre les associations d'environnement, des élus de territoires proches et relativement éloignés, mais qui sont survolés, et des professionnels de l'air et c'est présidé par le Préfet du Val-d'Oise. Il y a plusieurs sujets à l'ordre du jour dont l'étude de la descente en pente douce. La mauvaise nouvelle qui a été donnée en séance, sachant qu'elle n'est pas décisive, c'est qu'à ce stade ils peuvent potentiellement réaliser des descentes en pente douce quand le vent vient d'Ouest, pour les avions qui atterrissent face à l'Ouest, ce qui n'intéresse pas Andrésy, alors que pour les avions qui atterrissent face à l'Est, qui sont ceux qui survolent Andrésy de plus en plus, ils sont aujourd'hui face à une difficulté relativement importante d'arriver à réaliser cet atterrissage en pente douce. Cela ne veut pas dire que c'est impossible, mais à ce stade, ils n'ont pas de solution, notamment du fait de la présence de l'aéroport du Bourget qui complexifie les altitudes d'avion à l'atterrissage et au décollage. Globalement, la sécurité des avions et du contrôle aérien fait que, pour le moment, ils n'ont pas trouvé de solution pour une descente en pente douce face à l'Est. Il y avait d'autres sujets, notamment sur le nombre d'avions et la rotation d'avions en nocturne. Le nombre de passagers dans les avions augmente ce qui fait que l'évolution du nombre d'avions n'est pas proportionnelle au nombre de passagers, elle est d'environ de 2,5 %-3 %. Néanmoins, il y a de grandes difficultés, les nuisances de nuit sont une nuisance importante pour les riverains proches et l'objectif est d'essayer de diminuer les vols nocturnes, dans la période 22 heures-6 heures du matin. Il se trouve qu'il y a 2 sujets complexes : le sujet d'avions qui doivent partir avant 20 heures qui sont retardés et des avions qui arrivent plus tôt parce que les vents porteurs les ont amenés plus tôt que les heures théoriques d'atterrissage. Les personnes présentes dont les associations et les élus ont demandé à ce qu'il y ait une présentation technique de l'avancée des atterrissages en pente douce. Sur les décollages, ils mettront en place courant 2019 des décollages non plus au radar, mais au satellite. La petite cerise sur le gâteau c'est que cette Commission Consultative de l'Environnement a un Comité Technique plus réduit et composé de 6 élus, 6 professionnels et 6 associations et il se trouve qu'il y a été élu par cette commission.

Quartier de la gare

Monsieur BAKONYI déclare attendre à l'ordre du jour du Conseil depuis le mois de septembre la signature des promesses de vente.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela passera en février.

Monsieur BAKONYI ajoute qu'une réunion publique a été annulée le 21 novembre dernier.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la réunion n'a jamais été officiellement publique puisqu'elle n'a jamais été annoncée. Une réunion publique avait été envisagée mais non publiée. Elle a été décalée, car il a fallu travailler de manière beaucoup plus intense sur les promesses de vente entre l'Établissement Public Foncier des Yvelines, la Ville et CITALIOS et c'était beaucoup plus complexe qu'imaginé, y compris avec les avocats, notaires respectifs. Tout cela a été long à mettre au point et lié à cela le traité de constitution d'aménagement qui doit légèrement évoluer, notamment sur la périphérie d'intervention de CITALIOS. Tout cela est mis au point, cela passera au Conseil Municipal du mois de février

et maintenant il est possible de se consacrer aux détails du projet. Une réunion publique n'a d'intérêt que s'il est possible de montrer des images, un programme d'aménagement auquel est attachée une certaine architecture et des précisions sur l'aménagement de l'espace public. L'espace public ne concerne pas uniquement des voiries, mais c'est aussi l'endroit où seront installés les commerces et services concernés, la Maison de la Petite Enfance, la Maison Médicale, La Poste si elle décide de venir. Ce sont de longues négociations avec des cabinets spécialisés, cela avance. Une réunion publique sera probablement prévue à la fin du premier trimestre.

Monsieur BAKONYI déclare à Monsieur le Maire que tout à l'heure il lui a dit que quand il avait une question à poser, il pouvait. Cette question, il l'a posée le 14 novembre 2018.

Monsieur RIBAUT – Maire répond avoir toujours répondu aux questions posées par Monsieur BAKONYI, sauf celle-là parce qu'il n'a pas compris la formulation. Demander pourquoi la réunion publique n'a pas eu lieu alors qu'elle n'a jamais été annoncée officiellement c'est pas compréhensible.

Monsieur BAKONYI déclare que Monsieur le Maire l'a annoncée en Commission.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elle était sur la liste communiquée gentiment entre élus, elle avait été prévue, elle n'a pas été officialisée, elle n'a pas été publiée.

Monsieur BAKONYI pense que Monsieur le Maire l'a même annoncée dans une réunion avec des associations.

Cour Beaulieu

Monsieur BAKONYI déclare avoir eu un rendez-vous dans le bureau de Monsieur le Maire il y a un an et demi avec le Directeur de Cabinet pour parler des futurs aménagements de la Cour Beaulieu et essayer de trouver une solution pour les poubelles. Monsieur le Maire lui a montré ce jour-là un superbe projet avec une ouverture de rue. Depuis ce jour-là, il n'y a plus rien et les habitants de la Cour Beaulieu commencent à en avoir encore plus marre que d'habitude de ne pas avoir de réponse. Il demande des précisions sur le projet qui a été présenté et sur le fait que rien n'a été fait.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a pas de projet présenté.

Monsieur BAKONYI déclare que Monsieur le Maire lui a montré, il y avait une superbe entrée de rue.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'était juste un dessin.

Monsieur BAKONYI insiste sur le fait que Monsieur le Maire lui a même dit que ce serait fait avant la fin de l'année.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce projet n'a pas avancé et il y a des sujets beaucoup plus graves en ce moment sur la Cour Beaulieu, sur la stabilité d'immeubles. Il y a des sujets hautement plus graves sur la Cour Beaulieu en ce moment dont s'occupent les

Services, y compris la nomination d'un expert, car si les propriétaires ne font pas les travaux, c'est la ville qui les fait, injonction de la Préfecture. Le reste attend un peu.

Projet Immobilier Rue des Courcieux

Monsieur PRES précise qu'il a été indiqué tout à l'heure que le permis de construire Rue des Courcieux était conforme.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est en instruction actuellement, mais il paraît conforme. Il revient sur ce qu'il vient de dire et confirme qu'il a été accordé.

Monsieur PRES indique que c'est un sujet qu'il a déjà fouillé, qu'il l'a refouillé et en le refouillant, il n'a pas eu à aller très loin. Il y a trois points pour lui qui posent problèmes et qui sont pour dire quasiment illégaux. Le premier c'est le respect de la S.P.R. A.V.A.P., il y a des codes couleur qui sont annoncés dedans et qui ne sont pas dans l'A.V.A.P. C'est un point factuel. Le deuxième c'est qu'il y a une emprise au sol qui est annoncée à 721 m², la limite étant à 722 m², seulement quand on regarde les plans attentivement, on s'aperçoit que la descente de parking n'est pas comptée, que sous la descente de parking, il y a un bassin de rétention d'eau, qui si l'on en croit l'Ordre des Architectes, cela, doit être pris en compte dans une emprise.

Dans le P.L.U.i., il n'y a rien qui dit le contraire, donc aujourd'hui, ce que l'on peut constater, c'est qu'il faudrait réintégrer 200 m² et 200 m² dans 1 m² cela ne passe pas. Pour le groupe A.E.R., il y a un vrai problème là-dessus. Il a déjà eu l'occasion d'en parler en Commission. Le groupe A.E.R. se questionne. Le troisième point, c'est qu'il y a un formulaire d'attestation thermique dans ce permis de construire et c'est celui du permis précédent. Il n'a pas été refait. Pourtant la superficie a été modifiée, donc légalement il aurait dû être refait. Donc si on ajoute à cela, la subvention inédite de Bouygues à Sculptures en l'Île et que Monsieur le Maire ne s'est jamais caché de soutenir ce projet, tous ces éléments mis bout à bout interrogent le groupe A.E.R., et il ne comprend pas comment des aspects réglementaires aussi évidents peuvent permettre que le permis soit accepté. Le groupe A.E.R. souhaite donc demander s'il existe une situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, l'intégrité ou au jugement d'un élu, autrement dit, est-ce que l'un des membres du Conseil Municipal ou de sa famille aurait un conflit d'intérêts personnels avec ce projet.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit d'accusations extrêmement graves.

Monsieur PRES répond que c'est une question.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est peut-être une question, mais il s'agit d'accusations.

Monsieur PRES répond qu'il n'a aucun problème avec cela.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il en a et il saura en reparler.

Monsieur PRES confirme que c'est une question.

Monsieur RIBAUT – Maire revient sur le plan technique et donne la parole à Monsieur ANNE.

Monsieur ANNE indique que sur le plan technique, il s'agit de points qu'il faut regarder. Il indique que Monsieur PRES fait référence au Code de l'Urbanisme, mais il y a aussi le P.L.U. et c'est donc au travers de ces éléments qu'il faut bien regarder les choses. Ce soir, il ne peut pas conclure là-dessus. Il retient la remarque de Monsieur PRES et ce sont des choses qui vont être regardées bien entendu.

Monsieur PRES indique qu'il ne comprend pas comment des choses comme celles-là n'ont pas été traitées par les services avant.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela a été instruit par les services instructeurs.

Monsieur ANNE confirme que cela a été instruit par les services instructeurs qui sont compétents. Il va poser la question dans ce sens-là aussi de la même manière.

Monsieur PRES indique comme l'a rappelé Monsieur TAUTOU lors de la dernière réunion du P.L.U.i., c'est quand même in fine, bien le Maire qui signe.

Monsieur ANNE confirme que c'est bien le Maire in fine qui signe, sauf qu'effectivement, la Communauté Urbaine a proposé un service et donc la ville ne va pas réexaminer derrière tout ce qu'ils font. Dans ce cas, ce n'est pas la peine, d'avoir la Communauté Urbaine. Ils ont été pris pour cela d'ailleurs.

Monsieur PRES indique que le problème de l'emprise a été soulevé dans les deux derniers permis.

Monsieur ANNE répond qu'il pense que cela a été validé plusieurs fois. Cela va être regardé.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il demandera à Monsieur TAUTOU s'il a des intérêts personnels avec BOUYGUES.

Monsieur PRES répond qu'il n'y a pas de problème.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que ce type de déclaration est assez lamentable.

Boucherie du Centre-ville

Point déjà traité.

Voiries

Monsieur MARTZ demande comment a été organisée la réflexion des Voiries, qui choisit et comment est faite l'analyse des trous parce que des explications ont été demandées aux personnes de la Communauté qui rebouchent les trous et il faut 17 centimètres de profondeur, sinon ils ne peuvent pas boucher.

Madame PERROTO ajoute qu'il y a eu des explications données par les personnes qui venaient constater les dégâts sur les Voiries, ils passent une première fois, ils mesurent et ensuite ils marquent pour les faire. Le problème, c'est que quelquefois il y a 2 trous l'un à côté de l'autre, les gens suivent la procédure donnée, il faut que cela fasse tant pour être rebouché et s'il y en a un à côté qui fait 2 centimètres de moins, ils n'en font qu'un. Apparemment, il y a pas mal d'endroits dans Andrésey comme cela, elle demande s'il est possible de faire passer le message à la Communauté Urbaine que la procédure, c'est bien, mais que c'est parfois un peu trop.

Monsieur RIBAULT – Maire prend acte.

Madame PERROTO ajoute que c'est dommage de reboucher un trou et pas l'autre.

Monsieur RIBAULT – Maire fera remonter l'information.

Tennis

Monsieur TAILLEBOIS déclare qu'il y a été promis au Club de tennis de faire des travaux en 2018, notamment sur le club-house et sur les huisseries dans l'entrée, il ne parle pas de l'éclairage, car ce sera un peu plus tard. On est le 20 décembre 2018 et le tennis ne voit toujours rien venir.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il manque du personnel aux Services Techniques, les appels d'offres et le reste ont fait un grand nombre de travaux, les personnes aux Services Techniques travaillent beaucoup et par conséquent, tout n'est pas passé. Les entreprises sont venues, les devis sont faits, les travaux seront faits au tennis, notamment au niveau des bas des ferrures qui sont abîmées ainsi que les portes-fenêtres – qui sont à changer. Les devis sont faits, il convient de passer à exécution, il pense que cela se fera en début d'année s'il n'y a pas de problème d'intempérie, car il y a du béton à faire. C'est prévu, c'est juste un problème de timing et d'occupation.

Coussins « Cœur »

Madame GENDRON déclare que ce soir, l'action « Coussins Cœur » a été clôturée. Le C.C.A.S., Nadège HOQUANTE, Isabelle ONILLON et elles se sont rendues à l'Institut Curie à Saint-Cloud. Elles ont été reçues par le Professeur ROUZIER, car sur cette opération qui a été menée au démarrage par le catalogue MODES ET TRAVAUX sur toute la France, ils ont reçu 600 coussins et Andrésey en a apporté 350. Andrésey est la seule Ville de France à avoir eu cette action, ce qui est important à souligner. Sur l'Institut Curie, ils reçoivent 3 000 femmes par an, elles n'ont pas toutes besoin d'un Coussin « cœur », mais c'est suffisamment important et ils ont été impressionnés par le fait que tous les Andrésiens aient participé à cette action qui a été faite dans un temps assez court, qui a démarré en septembre et qui s'est clôturé pour le 7 octobre au moment de la marche d'Octobre Rose. Ils ont été très satisfaits et très contents. Cela a été clôturé aujourd'hui pour la réouvrir puisque l'année prochaine une action cœur sera refaite. Le but est de refaire participer tous les Andrésiens et toutes les Andrésiennes qui le souhaitent et l'Institut Curie a demandé un autre projet associé au cœur, car ils ont d'autres besoins par rapport à cela, ce qui a été accepté bien évidemment.

Monsieur RIBAUT – Maire remercie Madame GENDRON et tous les bénévoles qui ont participé à cette belle action. Il souhaite de très belles fêtes de fin d'année aux élus du Conseil Municipal et à leurs proches.

La séance est levée à 23h.

Andrésy, le 11 février 2019



Le Maire,

Hugues RIBAUT